

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties Prenantes du programme COMPACT II

Document N° MCAS-CM-MOS-ES-PLN-0023 Rev. C_PEPP du Programme Compact II

07 Septembre 2020



Rév	Date	Description	Préparé	Vérfié	Validation MOSES	Validation Client
A	Juillet 2020	Création du Document sur la base du SEPP transmis par le Client en Mars 2020	Adama Cissé avec l'appui de l'équipe	Awatef SIALA FOURATI/ Deborah PHILIPP		
B	Août 2020	Mise à jour en Août 2020	Adama Cisse avec l'appui de l'équipe	Awatef SIALA FOURATI / Deborah PHILIPP		

C	Septembre 2020	Mise à jour du PEPP sur la base des commentaires reçus de MCC	Adama Cissé, Marion Vichier- Guerre avec l'appui de l'équipe	Awatef SIALA FOURATI / Deborah PHILIPP		
---	----------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	--	--

Table des matières

Acronymes	4
GLOSSAIRE	5
1.0 INTRODUCTION	7
1.1 Contexte général	7
1.2 L'engagement des parties prenantes	8
2.0 APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	12
2.1 Définition des objectifs de l'engagement des PP à chaque phase du COMPACT	12
2.2 Identification des parties prenantes.....	13
2.3 Analyse & cartographie des relations et des cercles d'influence des parties prenantes	13
2.4 Stratégie d'engagement par phase	14
2.5 Stratégie d'engagement des groupes et couches vulnérables	14
2.6 Gestion des plaintes et partage d'information avec les parties prenantes	14
2.7 Centralisation et gestion des données collectées	15
2.8 Mise en œuvre d'un PEPP pour un projet du Compact	17
3.0 EXIGENCES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	18
3.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées	18
3.2 Exigences de MCC relatives à l'engagements des parties prenantes.....	19
3.3 Genre et inclusion sociale	21
3.4 Exigences de la SFI relatives à l'engagement des parties prenantes	22
4.0 ACTIVITES ANTERIEURES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	23
5.0 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES PARTIES PRENANTES	27
5.1 Identification et analyse des parties prenantes.....	27
5.2 Cartographie des parties prenantes.....	44
6.0 PLANIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	48
6.1 Établissement d'un plan de consultations.....	48
6.2 Mise en œuvre des consultations	51
7.0 COMMUNICATIONS EXTERIEURES.....	54
8.0 MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES	55
9.0 SUIVI ET RAPPORTS SUR LES ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	62
9.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes	62
9.2 Indicateurs de suivi et rapports relatifs au PEPP.....	62
9.3 Rapport annuel de performance.....	63
10.0 GESTION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	64
10.1 Rôles & responsabilités.....	64

10.2	Renforcement des capacités et planning de formation	66
10.3	Outils & gestion des relations.....	67
	Annexe 1.1 : Planning des consultations – phase 'Analyse des causes profondes'	68
	Annexe 2.1 : Planning des consultations – phase 'Définition des projets'	72
	Annexe 3.1 : Résumé du plan de communication - phase 'Elaboration de la Feuille de Route (FDR)' 75	
	Annexe 4.1 : Extrait de l'étude d'impact environnemental et social préliminaire du projet Transport – Chapitre Engagement des Parties Prenantes	79
	Annexe 5.1 : Consultations menées dans le cadre des activités de UFC/MCA-Sénégal et MOSES lors de la phase de préparation de mise en œuvre du Compact II.	94
	Annexe 6.1 : Plan des consultations prévisionnel.....	98

Liste des Figures

Figure 1	Processus d'engagement des parties prenantes (Source : SEPP – UFC/MCA-Sénégal)	10
Figure 2	Exemple de cartographie des parties prenantes	44
Figure 3	Cartographies des parties prenantes	46

Liste des Tableaux

Tableau 1	Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les parties prenantes	22
Tableau 2	Parties Prenantes identifiées lors de la phase de formulation	24
Tableau 3	Identification et caractérisation des principaux groupes de parties prenantes	27
Tableau 4	Priorisation des parties prenantes	44
Tableau 5	Répartition des parties prenantes par groupe selon la cartographie des PP	47

Acronymes

AC	Analyse des contraintes
AE	Audits environnementaux
ASER	Agence Sénégalaise d'électrification Rurale
CCOD	Commission de contrôle des opérations domaniales
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, de la Chasse et la Conservation des Sols
DPC	Direction de la Protection Civile
DPES	Direction de la Performance Environnementale et Sociale (DPES – UFC/MCA-Sénégal)
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ESP	Environmental and Social Performance – terme utilisé par le MCC qui englobe toutes les activités liées à l'environnement, au social et à la réinstallation
FDR	Feuille de Route
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
NP/ PS	Normes de Performance ou Performance Standard
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAGIS	Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PP	Parties prenantes
PSE	Plan Sénégal Emergent
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SEPP	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes
SFI	Société Financière Internationale (International Finance Corporation / IFC)
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social -

GLOSSAIRE

Analyse des contraintes	Phase 1 du processus de formulation du Compact, l'analyse des contraintes s'appuie sur la méthode HRV (Hausman, Rodrik, et Veloscco, méthode de l'arbre décisionnel ou l'« arborescence diagnostique »), lequel fournit un cadre structuré et une approche objective du diagnostic, à l'échelle nationale, des facteurs clés qui entravent l'investissement privé dans des activités économiques permettant de réduire la pauvreté.
Analyse des causes profondes	Phase 2 du processus de formulation, l'analyse des causes profondes cherche à identifier et comprendre les causes premières des contraintes majeures identifiées durant la phase I. L'analyse s'appuie sur l'approche de « l'arbre à problème » et permettra d'aboutir à des notes conceptuelles qui proposent la logique d'intervention en réponse aux contraintes majeures à l'investissement du privé.
Boréalisis	Logiciel spécialisé en gestion des parties prenantes.
Cadre de Politique de Réinstallation	Document cadre définissant les orientations en matière de réinstallation durant l'exécution du projet. Le CPR est présenté au public dans les zones affectées pour expliquer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui seront affectées par le projet. Ce cadre est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier dans leur détail avant le début des ouvrages. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la SFI, de la politique environnementale et sociale du MCC et des exigences nationale en matière de réinstallation et de compensation, et les PAR doivent être préparés de façon à être conformes aux dispositifs de ce CPR.
Communication	Ensemble des interactions avec autrui qui transmettent quelque information. Il s'agit donc aussi de l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une certaine audience.
Consultation publique	La consultation est un processus par lequel le promoteur d'un projet demande l' avis de la population et des parties prenantes afin de connaître leur opinion, leurs attentes et leurs besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Ceux-ci n'ont cependant aucune certitude que leurs remarques ou contributions seront prises en compte dans la décision finale.
Engagement communautaire	Processus par lequel les organismes de prestations de la communauté et les individus construisent une relation à long terme avec une vision collective au profit de la communauté.
Groupes vulnérables	Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées, qu'elles dépendent significativement des ressources naturelles ou des services écosystémiques, ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par le projet et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation (par exemple) et des avantages connexes en termes de développement. Toutes les vulnérabilités qui peuvent impliquer une exclusion ou une injustice doivent être prises en compte.
MCA-Sénégal	L'entité légale qui met en œuvre et assure le suivi du Compact II

MCC	Millennium Challenge Corporation (MCC), agence créée en 2004 par le congrès américain pour dispenser l'aide étrangère aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.
Mécanisme de gestion des plaintes	Dispositif permettant à des bénéficiaires et à des parties prenantes de suivre les promesses et/ou engagements d'un promoteur de projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut permettre de vérifier si des objectifs précis sont atteints et de détecter à l'avance qu'il y a peut-être quelque chose qui ne va pas. Les renseignements reçus par le biais d'un MGP permettent d'apporter des changements opportuns ou de prendre des décisions pour corriger la situation ou réduire les risques de problèmes.
Parties Prenantes	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet
Personne Affectée par le Projet (PAP)	Toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, de services écosystémiques ou d'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP): <ul style="list-style-type: none"> • PAP Habitat : La personne physiquement affectée est une personne qui perd son logement en raison de l'acquisition de terres du projet et doit se déplacer ailleurs pour reconstruire sa demeure. • PAP Place d'affaire : La personne économiquement affectée est une personne dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet (perte de terre agricole, perte de commerce). Le logement de cette personne ne sera pas déplacé physiquement en raison du projet.
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. Dans le contexte du Compact, il y aura des PAR???
Plan d'engagement des parties prenantes	Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est un outil permettant d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes et institutions touchés par le projet. X L'objectif étant d'établir un dialogue permanent et continu avec toutes les parties prenantes identifiées tout au long de la durée du projet, d'anticiper et gérer toutes situations problématiques ou conflictuelles et d'améliorer l'acceptation sociale et l'appropriation du projet par les principales parties prenantes.
Réinstallation involontaire	Déménagement ou déguerpissement qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées. Il est à noter que le terme « déplacement involontaire » est également utilisé.
UFC/MCA-Sénégal	L'UFC est l'unité responsable de la formulation du programme du Compact II..
Zone affectée par le projet	Toute zone qui est soumise à un changement négatif ou positif résultant de la construction ou de l'exploitation du projet
Consultant PAR	Consultant/ONG qui sera recruté pour assister dans la mise en oeuvre de la réinstallation

1.0 INTRODUCTION

L'appropriation par le pays partenaire du programme de Compact est un des objectifs premiers du Millennium Challenge Corporation (MCC). Cette appropriation se fait à travers l'implication des équipes du pays hôte dans toutes les facettes de développement du Compact. Elle passe aussi par un engagement et une consultation avec les parties prenantes notamment les institutions du gouvernement, le secteur privé, les organisations de la société civile et les communautés locales concernées, favorisant l'acceptabilité sociale et la durabilité des initiatives de développement

Lors de la phase de formulation du Compact, les consultations avec les parties prenantes commencent dès la phase d'Analyse des Contraintes (AC) à la croissance économique, ou encore après la révision des statistiques nationales et internationales et se poursuivent lors, de l'analyse des causes profondes, de la définition et du choix des projets. Les parties prenantes sont identifiées et interrogées pour donner leur appréciation et partager leurs expériences afin de confirmer ou d'infirmer les premières conclusions des études de formulation.

Une Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) a été élaborée à cet effet.

L'engagement des parties prenantes se poursuit ensuite pendant toutes les phases de mise en œuvre du Compact et notamment les phases d'études, de mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation, des travaux de construction et de mise en exploitation.

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du programme a été développé sur la base de la Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes précédemment préparé par UFC-MCA II dans l'objectif de mettre en place un ensemble d'outils permettant au MCA-Sénégal de développer et maintenir des relations durables avec les parties prenantes impliquées aux différentes étapes de mise en œuvre du Compact II. Le présent document décline l'approche méthodologique générale qui permettra une implication constructive des parties prenantes et la prise en compte de leur contribution à chaque étape de la mise en œuvre du Compact II.

Le document est développé en conformité avec les lois et règlements du Sénégal qui lui sont applicables et les Normes de Performance de la SFI en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment la Norme de Performance 1 (NP1), et la Politique Genre et Inclusion Sociale de MCC.

Il est à noter que ce document fait partie intégrante du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Compact II. Le PEPP spécifique de chaque projet porté par le Compact sera préparé à partir de la méthodologie énoncée dans le présent document.

Il convient de souligner que (i) l'Unité de Formulation et de Coordination (UFC) du MCA-Sénégal est l'entité en charge de la formulation et de la coordination du programme du second Compact, et (ii) MCA-Sénégal, créé par décret n°2020-23, en est l'entité de mise en œuvre et de suivi.

1.1 Contexte général

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence indépendante et innovante du Gouvernement des États-Unis, créée par le Congrès américain pour dispenser l'aide étrangère aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ; dont les gouvernements ont manifesté un engagement à lutter contre la pauvreté et à renforcer la croissance économique durable.

Le Sénégal a été éligible pour le premier Compact de 540 millions de dollars (270 milliards de FCFA) signé en septembre 2009 entre le MCC et le Gouvernement de la République du Sénégal et visant à réduire la pauvreté à travers la croissance économique en libérant le potentiel de productivité agricole du pays et en améliorant l'accès aux marchés et services.

Suite à une mise en œuvre réussie de son premier Compact (Senegal I) et ayant démontré une amélioration par rapport aux indicateurs de performance de MCC, en particulier sur les questions de droits démocratiques et de lutte contre la corruption, le Sénégal a été déclaré éligible pour développer un second Compact (Sénégal II) en décembre 2015.

Dans le cadre des activités préliminaires, l'Unité de Formulation et de Coordination du Second programme Millennium Challenge Account-Sénégal" (UFC/MCA-Sénégal) a été créée au sein de la Primature par le Gouvernement du Sénégal, avec comme point focal le Ministre en charge des

Infrastructures, pour entreprendre l'Analyse des contraintes (AC) ainsi que les autres étapes (Analyse des causes profondes, définition des projets, élaboration de la feuille de route du secteur de l'énergie, la réalisation d'études de faisabilité et les négociations) et coordonner les activités de formulation d'un second Compact.

L'exercice de formulation du second Compact intervient dans un contexte où le Sénégal enregistre de bonnes performances dans l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces performances sont réalisées sous l'impulsion des investissements faits dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE), référentiel de la politique économique et sociale à l'horizon 2035.

Les projets définis en concertation entre MCC et la République du Sénégal à l'issue de ces études préalables portent sur :

- **Projet 1** : La modernisation et le renforcement du réseau de transport de Senelec qui sera dénommé par la suite du document 'Projet Transport' ;
- **Projet 2** : L'amélioration de l'accès à l'électricité en milieu rural et péri-urbain qui sera dénommé par la suite du document 'Projet Accès' ;
- **Projet 3** : L'amélioration du cadre légal et le renforcement des capacités des acteurs du secteur qui sera dénommé par la suite du document 'Projet Réformes'.

Il est important de noter que l'engagement des parties prenantes est un élément clé du processus de formulation et de mise en œuvre d'un Compact. L'UFC a ainsi initié un processus d'information et de consultation publique en tant que composante clé de la formulation et de la préparation de la mise en œuvre du deuxième Compact. MCA-Sénégal prendra la relève dans le processus dès qu'il sera en place.

Une participation soutenue, inclusive et significative des parties prenantes sera assurée afin de leur permettre de faire part de leurs perceptions, préoccupations et suggestions à chaque étape de la mise en œuvre du Compact II. Un suivi et une évaluation de ce processus d'engagement des parties prenantes seront également réalisés.

1.2 L'engagement des parties prenantes

1.2.1 Parties prenantes

Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement, temporairement ou permanemment, positivement or négativement affectés par un projet ainsi que celles ayant des intérêts dans un projet ou la capacité d'influencer ses résultats, que ce soit positivement ou négativement.

Sans être exhaustives, les parties prenantes à prendre en compte dans les projets du Compact sont les suivantes ::

- les membres de la communauté bénéficiaires du projet, eux-mêmes pouvant être divisés en plusieurs groupes sociaux ;
- les membres de la communauté susceptibles d'être affectés par le projet, eux-mêmes pouvant être divisés en plusieurs groupes sociaux ;
- les employés du projet ;
- les élus locaux ;
- l'administration territoriale et centrale ;
- les services techniques gouvernementaux (DEEC, DPC, DEFCSS, etc.) ;
- les organisations de la société civile (associations, groupes d'intérêts) ;
- l'entrepreneuriat privé et les groupements économiques locaux ;
- les entreprises publiques, notamment celles en charge de la gestion des infrastructures d'eau, d'électricité etc., et les organismes nationaux, par exemple, ceux en charge de la santé publique, de l'emploi etc. ;
- les partenaires commerciaux, les clients ;
- les médias ;
- les autorités religieuses ou coutumières locales ; etc.

Dans les PEPP spécifiques à élaborer pour les projets, il est attendu la répartition des parties prenantes identifiées en catégories distinctes qui peuvent rentrer dans quatre (04) catégories :

- 1- **Les parties prenantes affectées:** les personnes touchées par le projet ou les activités du projet (directement ou indirectement, positivement ou négativement, de manière permanente ou temporaire). Exemples : Communautés à proximité de la zone du projet; entreprises locales, autorités locales (y compris les chefs de village); membres de la communauté; les communautés réinstallées (et divers groupes PAP); fournisseurs de biens et services, entrepreneurs et sous-traitants, etc
- 2- **Les parties prenantes intéressées** par le projet : les personnes ou les groupes qui peuvent influencer le projet de manière positive ou négative, dont les actifs ou les intérêts sont affectés par le projet. Ce groupe de personnes peut dans certains cas influencer les résultats des projets. Exemples: le grand public; autorités gouvernementales; ministères de tutelle; secteur public; gouvernement local ciblé; secteur privé; société civile; les chefs religieux; ONG (nationales et internationales) et autres prestataires de services, écoles, universités, médias, etc.
- 3- **Les parties prenantes vulnérables** : il s'agit généralement de celles qui, comparées aux deux autres groupes, peuvent être affectées et désavantagées de manière disproportionnée par les activités du projet en raison du statut, du sexe, de la race ou des situations physiques ou médicales et peuvent avoir besoin d'un niveau d'engagement égal pour pouvoir participer, comme l'autre et faire entendre leur voix lors des consultations. Exemples : les femmes; femmes enceintes; mères célibataires, pères célibataires, personnes âgées; les personnes souffrant de problèmes de santé ou de maladies chroniques (autres que COVID19); personnes handicapées; les jeunes, les enfants; les salariés journaliers et les employés du secteur informel ou au chômage, les pauvres, les sans-abri, les communautés autochtones, les habitants des villages reculés, etc
- 4- **Les parties prenantes bénéficiaires** : il s'agit des personnes, des communautés ou des organisations bénéficiaires du programme du second Compact. Exemples : les populations, les services sociaux de base, etc. qui seront connectés au réseau, l'exploitant (Senelec), etc.

1.2.2 L'engagement des parties prenantes

Comme décrit par la NP1 de la SFI, « *l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier* ».

L'engagement des parties prenantes est une étape fondamentale lors du développement et de la mise en œuvre de tout projet. Il vise à assurer le dialogue avec les personnes et entités concernées directement et indirectement par un projet, afin que ce dernier soit compris et accepté tout au long de sa durée de vie

Un engagement des parties prenantes compréhensif et efficace devrait :

- Être exempt de manipulations, d'ingérences, de coercitions et d'intimidations ;
- Être exempt de frais de participation ;
- Se dérouler avant la prise de décisions de sorte que les opinions exprimées puissent être prises en compte ;
- Être mené sur la base d'information accessible, compréhensible, pertinente et opportune ;
- Être réalisé de manière appropriée sur le plan culturel ;
- Être inclusif, c'est-à-dire étendu à toutes les personnes intéressées ou affectées par le projet;
- Réaliser un dialogue bilatéral avec chaque partie prenante ; et
- Être coopératif et inclure des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux commentaires reçus.

Le processus d'engagement des parties prenantes est présenté ci-après :

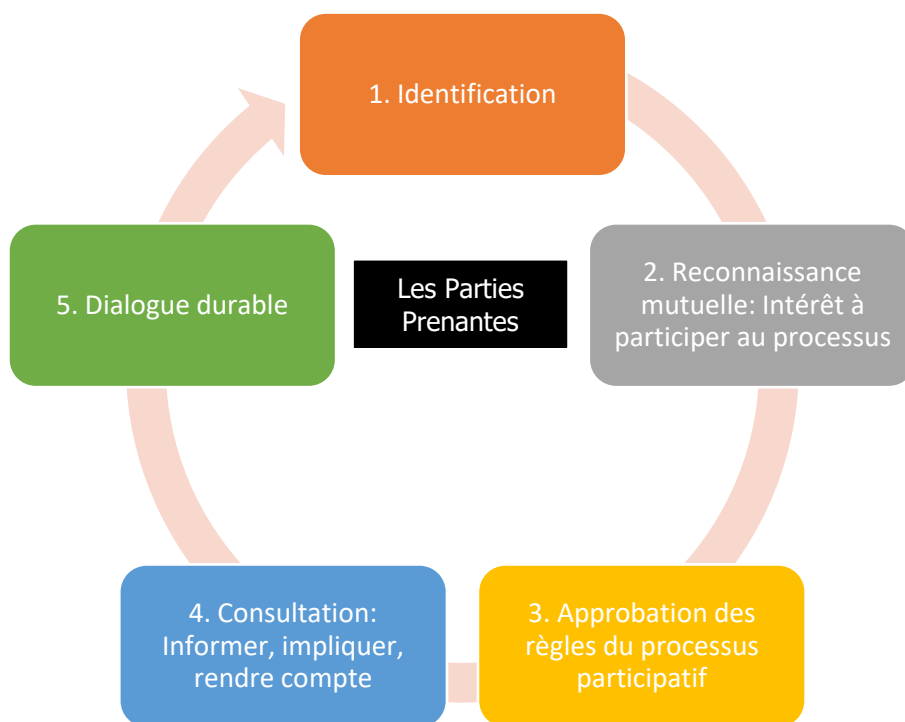


Figure 1 Processus d'engagement des parties prenantes (Source : SEPP – UFC/MCA-Sénégal)

Ce processus, itératif et évolutif, est présenté plus en détail dans le chapitre 2 'Approche méthodologique'.

1.2.3 Objectifs d'un PEPP

Afin de structurer les activités de communication, de divulgation et partage de l'information et des données, de consultation et d'engagement des parties prenantes, tous les projets du Compact II élaboreront un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) spécifique. Le présent PEPP a pour but de structurer et d'orienter la préparation des différents PEPP spécifiques qui seront réalisés et mis en œuvre tout au long du Compact II.

Les principaux objectifs d'un PEPP sont les suivants :

- Mettre en place un mécanisme durable pour une identification, une communication, une consultation et un engagement efficace des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Compact II ;
- Prendre en compte les points de vue, les avis et préoccupations des parties prenantes consultées ;
- Informer les parties prenantes et recueillir leur contribution de manière significative sur les projets prévus d'être mis en œuvre dans le cadre du programme ;
- Promouvoir la transparence des processus de mise en œuvre du Compact II afin de s'assurer du respect de toutes les dispositions légales et de réduire les risques de fraude et de corruption ;
- Créer un cadre de diffusion transparente de l'information concernant le Compact II ;
- Rationaliser la gestion de la communication et les composantes de l'engagement des parties prenantes de la mise en œuvre du Compact II en clarifiant les rôles et responsabilités, leurs limites et assurer une coordination et un suivi efficaces des activités de chacun.

De plus, le PEPP doit permettre de :

- Identifier les parties prenantes, leurs intérêts, préoccupations et influences en rapport avec les activités de chaque projet ;
- Promouvoir et maintenir un dialogue ouvert et respectueux entre toutes les parties prenantes;
- Fournir aux parties prenantes toutes les informations nécessaires relatives au développement du projet, à ses enjeux et ses impacts positifs et négatifs et leur permettre de s'approprier le processus ;
- Donner aux parties prenantes l'opportunité de communiquer librement leurs opinions et craintes lors de consultations ou à l'aide d'autres moyens de communication qui leurs sont familiers, et leur faire part des dispositions mises en place par MCA-Sénégal en adéquation avec les demandes requises ;
- Assurer la conformité du projet, en termes d'engagement avec les parties prenantes, avec la législation nationale et les standards internationaux applicables en matière de développement durable ;
- Garantir l'enregistrement, la traçabilité et la résolution de doléances et plaintes vis-à-vis du projet.

2.0 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Conformément à la NP1 (paragraphe 27), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) doit être adapté aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet (dégradation/limitation d'accès aux ressources naturelles, pollution, santé & sécurité, risques sociaux, réinstallation, atteinte au cadre de vie des populations, perte de biodiversité et des services écosystémiques, atteinte aux valeurs culturelles, changements climatiques,...etc.) et considérer les caractéristiques et les intérêts des communautés aussi bien négativement que positivement (populations affectées par le projet ou/et bénéficiaires du projet).

Ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes est un document évolutif et itératif, élaboré dans le cadre d'un processus qui gagne à être engagé à un stade précoce du cycle de formulation, d'évaluation et d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre durant les différentes phases d'évolution des projets (phases de réalisation et exploitation).

Pour chaque phase, il s'agira (selon les besoins et les enjeux identifiés) d'informer, consulter, recueillir des données, se concerter, et chercher l'adhésion, l'appropriation et en définitive l'engagement des parties prenantes pertinentes sur la base d'une relation transparente, solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des enjeux environnementaux et sociaux associés au programme, conformément aux orientations de la NP1 de la SFI.

L'analyse préliminaire des impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés aux projets du Compact II déjà réalisée a permis d'identifier et d'analyser les Parties Prenantes liées à ces enjeux, de les catégoriser en fonction de leurs intérêts, influences et d'établir des plans d'engagement appropriés, dont certains qui ont d'ores et déjà été mis en œuvre.

La liste des parties prenantes pourra être complétée et au besoin modifiée durant les différentes phases d'évolution des projets du Compact II, selon les enjeux qui seront identifiés dans le cadre des évaluations environnementales et sociales qui seront menées ou bien ceux qui seront relevés sur le terrain (phase de construction et d'exploitation).

Le PEPP permet ainsi de :

- Fournir aux parties prenantes toutes les informations nécessaires relatives au développement du projet, à ses enjeux et ses impacts positifs et négatifs et leur permettre d'exprimer leurs points de vues et de s'approprier le processus et le projet ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution des griefs pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations desdites Communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale du programme.

2.1 Définition des objectifs de l'engagement des PP à chaque phase du COMPACT

L'engagement des parties prenantes est une étape fondamentale lors du développement de tout projet qui vise à assurer le dialogue avec les personnes et entités concernées directement et indirectement par un projet afin que ce dernier soit compris et accepté tout au long de ses phases.

Les objectifs de l'engagement des parties prenantes seront différents d'une phase à une autre, tout au long du Compact II. Ainsi l'équipe de MCA-Sénégal adaptera les objectifs et l'approche d'engagement des parties prenantes à chaque étape du Compact II.

Pour chaque phase, il s'agira d'engager les parties prenantes pertinentes sur la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des enjeux environnementaux et sociaux associés au programme, conformément aux orientations de la NP1 de la SFI.

2.2 Identification des parties prenantes

Dans la phase mise en œuvre du Compact, l'identification des PP est basée sur l'analyse préliminaire des impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés aux projets du Compact II. Cette analyse a permis de rechercher et d'analyser les Parties prenantes liées à ces enjeux (ex : parties prenantes institutionnelles, privé population...etc.), de les catégoriser et les analyser en termes d'intérêt, d'impact ou d'influence.

L'identification des parties prenantes sera principalement menée par la réalisation des études d'impact environnemental et social des différents projets du COMPACT II. Ces études permettront d'identifier et d'évaluer les enjeux liés aux différents projets et ainsi d'identifier et d'analyser les parties prenantes liées à ces enjeux (ex : parties prenantes institutionnelles, privés, population, etc.).

Il est à noter que les parties prenantes incluent l'ensemble des contractants de MCA-Sénégal (MOSES, Ingénieur de Conception/Supervision, entreprises de travaux et tout autres sous-traitants).

L'approche d'identification des parties prenantes se basera au moins sur les éléments suivants :

- Une recherche documentaire approfondie, y compris les articles de presse, données disponibles sur Internet et autres études similaires réalisées dans la même zone (dossiers de consultations d'autres projets par exemple) ; Des investigations sur le terrain (enquêtes socio économiques, consultation de la population, des ONG et des associations ou coopératives communautaires, etc.) ;
- L'implication de spécialistes nationaux ou internationaux en matière d'engagement des parties prenantes, possédant une bonne connaissance du contexte sénégalais et des acteurs concernés ;
- Les informations déjà obtenues par MCA-Sénégal et ses partenaires par rapport aux principales parties prenantes impliquées dans le cadre du programme Compact II ou d'autres programmes. ;

Il s'agira de catégoriser les parties prenantes sur la base de leurs intérêts/influences communs et de leurs caractéristiques. À cet égard, des « groupes de parties prenantes » seront identifiés afin d'aider à structurer leurs activités d'engagement.

Ces groupes sont présentés au chapitre 5.1.1.

2.3 Analyse & cartographie des relations et des cercles d'influence des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes permet de décrire et de mettre en évidence les différents acteurs qui entrent en jeu et d'évaluer leur intérêts respectifs par rapport à une question donnée. Elle constitue un bon outil de gestion qui permet de poser d'importantes questions comme, par exemple, qui doit être choisi et quelle est la meilleure stratégie à adopter vis-à-vis de l'intervenant sélectionné.

L'analyse des parties prenantes permet également de collecter des informations sur les risques potentiels qui compromettent la réussite du programme. Elle peut enfin aider à réaliser une cartographie des parties prenantes, permettant ainsi d'évaluer les interactions potentielles entre les parties prenantes et le projet. Cet exercice permet également d'orienter la méthode pour l'engagement des parties prenantes, tant à la phase de planification qu'au cours des étapes de suivi et de l'évaluation du plan d'engagement.

Cette cartographie repose sur deux éléments clés : **l'influence** et le niveau d'intérêt de la partie prenante sur le projet.

Lors des différentes phases de formulation, l'UFC/MCA-Sénégal a procédé à une cartographie des parties prenantes en vue de déterminer les acteurs incontournables dans le processus.

A l'étape d'identification des projets, l'UFC/MCA-Sénégal a appliqué la méthode des 4 A pour obtenir un aperçu plus détaillé des différents acteurs dans l'environnement des projets et dresser le profil de tous les acteurs pertinents. La méthode des 4 A permet d'effectuer l'analyse suivante :

- Acteur : Comment se nomment les acteurs, quelle est leur fonction ?

- Agenda : Quel est le mandat des acteurs, quelle est leur mission ?
- Arène : Dans quels domaines les acteurs sont-ils actifs, où sont-ils présents ?
- Alliances : Avec quels acteurs sont-ils alliés, comment sont-ils reliés ?

Une analyse des relations de pouvoir entre les acteurs permet de mieux comprendre les cercles d'influence des parties prenantes et ainsi de déterminer qui pourrait être un allié ou un potentiel opposant au programme et aux réformes associées. Une bonne compréhension du cercle d'influence est déterminante pour élaborer un plan d'engagement adéquat.

2.4 Stratégie d'engagement par phase

La Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes a débuté depuis la phase de formulation du COMPACT II. Les actions menées sont synthétisées au chapitre 4.0 du présent document. Le présent PEPP est adapté à la phase d'initiation de la mise en œuvre du COMPACT et sera actualisé au fur et à mesure de la disponibilité des évaluations environnementales et sociales détaillées du programme.

La diversité des parties prenantes requiert des approches et des outils d'engagement adaptés à leur niveau de responsabilité, leur situation socioprofessionnelle et à leur localisation géographique pour maximiser leur participation et contribution. Entretiens individuels, focus group, rencontres consultatives, séance de présentation, visites de proximité, ateliers de présentation ou de restitution, réunions publiques, sont autant de formes de consultation qui seront utilisées pour informer, impliquer et engager durant les différentes phases du processus.

Une communication permanente (via courriel, téléphone, courrier, réseaux sociaux, etc.) avec les parties prenantes sélectionnées comme pertinentes vis-à-vis de la phase du programme accompagnera ces approches de consultation.

MCA maintiendra aussi une stratégie de partage et de divulgation des documents du projet qui pourraient être partagées (les appels d'offres, les rapports des évaluations environnementales et sociales, les rapports périodiques, les extraits de presse, etc.). Ces documents seront partagés sur le site web de MCA-Sénégal. A la demande, MCA-Sénégal peut mettre à disposition des parties prenantes des documents s'ils ne sont pas considérés comme confidentiels.

2.5 Stratégie d'engagement des groupes et couches vulnérables

Les questions spécifiques comme les pratiques discriminatoires, les questions d'inclusion sociale et de genre, sont prises en compte dans l'identification des participants, le calendrier des consultations et leur localisation géographique pour assurer leur participation significative et sans contrainte. À cet égard, les groupes de femmes, les groupes de personnes vivant avec un handicap et d'autres groupes vulnérables sont invités à participer aux discussions avec une approche qui leur est adaptée.

Au niveau national, les personnes et groupes vulnérables sont engagés à travers les organisations qui défendent leurs intérêts et droits. Elles sont en majorité déjà identifiées, lesquelles seront consultées et impliquées à travers différentes formes d'engagement utilisées au cours du Compact II afin que leurs avis, préoccupations et besoins prioritaires soient pris en compte dans les activités du Compact.

Aux niveaux régional et local, leur participation est essentielle dans les consultations qui sont organisées. À cette fin, des approches adaptées sont privilégiées, comme des focus groups organisés spécifiquement pour prendre en compte leurs besoins.

2.6 Gestion des plaintes et partage d'information avec les parties prenantes

Les parties prenantes ont la possibilité d'émettre leur opinion selon le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le présent document. Toutes les suggestions, réclamations, plaintes, griefs, critiques et autres contributions des parties prenantes devront être dûment enregistrées. Ces informations qui sont compilés par le personnel en charge de l'engagement des parties prenantes seront disponibles à toute l'équipe du Compact II qui pourra, au besoin, intervenir dans la gestion de la plainte ou en vérifier le traitement adéquat.

2.7 Centralisation et gestion des données collectées

La collecte et la bancarisation des données relatives aux parties prenantes est un enjeu majeur pour la bonne mise en œuvre et le suivi de l'engagement des parties prenantes.



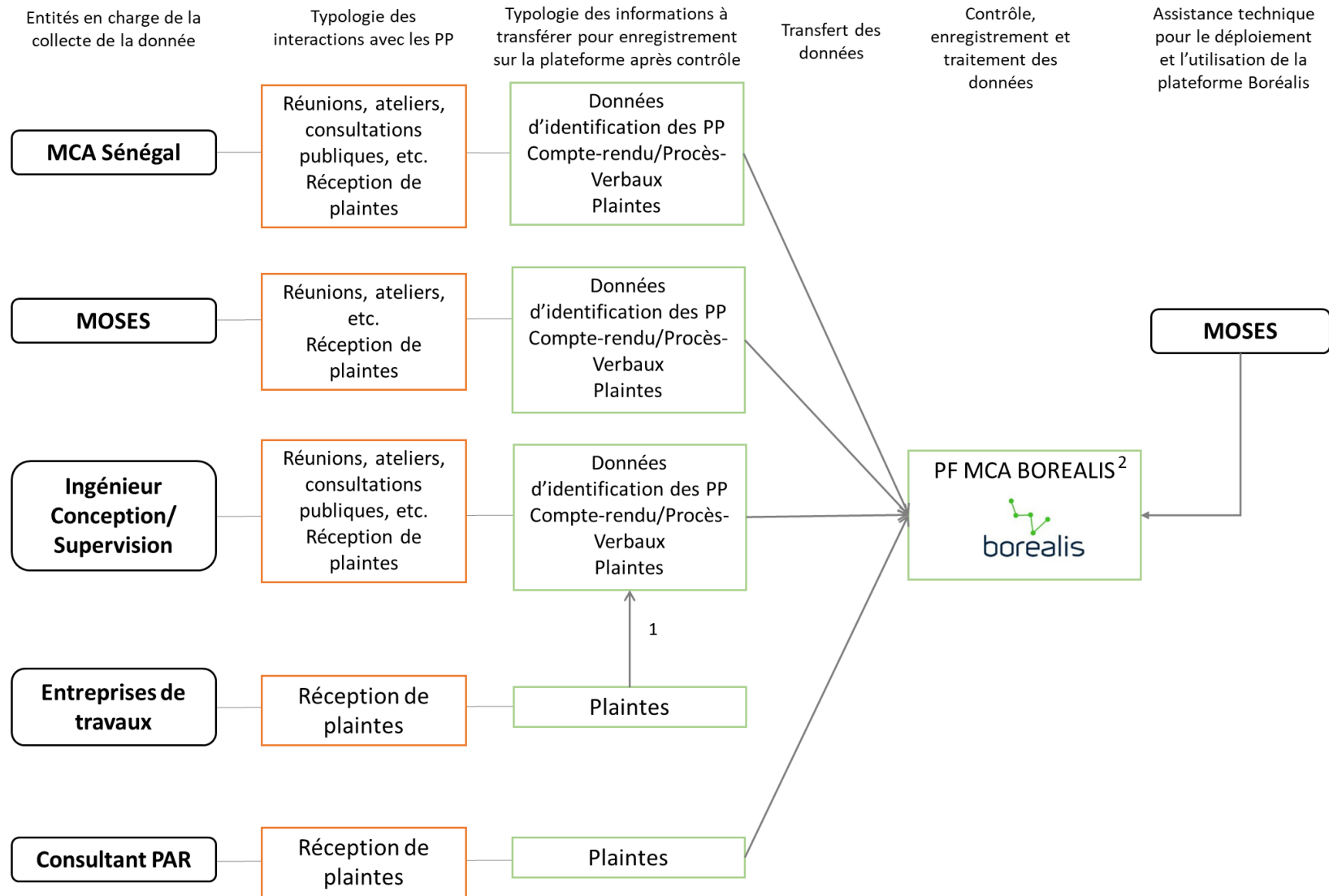
Dans le cadre du présent Compact, la mise en œuvre et le suivi de l'engagement des parties prenantes s'appuiera sur l'utilisation de la plateforme Boréalix.

Il s'agit d'une plateforme logicielle, qui permet la gestion des plans d'engagement des parties prenantes et d'autres opérations liées telles que la gestion des plaintes et les interactions avec les parties prenantes engagées. Cette plateforme permet d'effectuer l'enregistrement et le suivi de toutes les activités des PEPP des différents projets du Compact II, de générer des rapports thématiques qui rendent compte de l'état d'avancement, de mise en œuvre et de conformité de l'engagement des parties prenantes, ainsi que des écarts potentiels.

Elle permet aussi d'enregistrer toutes les informations découlant de l'identification des parties prenantes et de procéder à leur cartographie schématique en fonction de critères comme le niveau d'intérêt, d'influence ou la légitimité entre autres.

Le logigramme ci-après présente les différents acteurs de la collecte, et leurs rôles dans le cadre du contrôle, de l'enregistrement et du traitement des données collectées qui seront stockées sur la plateforme Boréalix

:



Dans la suite du document, pour chaque activité le nécessitant, les outils Boréalix qui seront utilisés en support de cette activité sont mentionnés par ce pictogramme :



2.8 Mise en œuvre d'un PEPP pour un projet du Compact

Pour chaque projet du programme Compact II, un PEPP spécifique par projet sera élaboré par l'Ingénieur Conception, en cohérence avec les orientations du présent PEPP du Programme. Par la suite, les PEPP spécifiques qui seront élaborés serviront par la suite à l'alimentation et la mise à jour du PEPP du Programme. Au fur et à mesure de l'avancement des études, les parties prenantes concernées par plusieurs activités du Compact II seront identifiées et les actions d'engagement seront consolidées et harmonisées dans le PEPP du programme.

Le PEPP de chaque projet traitera au moins des aspect suivants :

- Rappel du cadre légal et réglementaire national lié à l'engagement des parties prenantes ainsi que les normes de la SFI et directives de MCC en matière d'engagement des PP ;
- Etablissement d'une liste de toutes les parties prenantes directement ou indirectement impliquées ou concernées par le projet en précisant leurs rôles lors des différentes phases du projet ;
- Identification et analyse des enjeux liés à chaque partie prenante ;
- Priorisation des parties prenantes en prenant en considération (1) l'influence et (2) l'intérêt de chaque partie prenante par rapport au projet ;
- Présentation (i) des consultations déjà menées au cours des étapes préalables et les principaux résultats obtenus, (ii) et le calendrier des consultations à mener ;
- Définition des modalités d'information, de consultation et de partage d'informations ;
- Rappel du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Précision du processus de suivi de l'engagement des parties prenantes.

3.0 EXIGENCES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

3.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées

Dans le cadre du présent projet, l'exigence de consultation et de participation des parties concernées pour l'élaboration d'une évaluation environnementale est prescrite par :

La Loi N° 2001-01 du 15 janvier portant Code de l'Environnement prescrit en son article L48 « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'Environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale ». Selon cette loi l'évaluation environnementale comprend :

- les études d'impact sur l'environnement (approfondie EIES ou simplifiée AEI),
- l'évaluation environnementale stratégique (EES),
- les audits environnementaux (AE).

Le décret N° 2001 - 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement régit les évaluations d'impacts sur l'environnement pour « assurer un développement judicieux et viable des différents projets d'investissements sur le plan de l'environnement ». Ce décret définit le champ d'application de l'étude d'impact sur l'environnement.

Et conformément à l'**article R 41**, des arrêtés réglementant les étapes de la procédure et les modalités d'exécution des études d'impacts ont été élaborés. Il s'agit notamment de :

L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. En effet, la participation publique est un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental ; elle obéit à la procédure suivante :

- annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ;
- dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ;
- tenue d'une réunion d'information ;
- collecte de commentaires écrits et oraux ;
- négociations en cas de besoin ;
- élaboration du rapport.

La participation du public à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets permet d'assurer une meilleure prise de décision

Concernant les acquisitions foncières et la réinstallation, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique repose principalement sur les lois suivantes :

- En matière de réinstallation, la loi constitutionnelle du 14 mai 2019, en son article 15 stipule que « Le droit de propriété est garanti par la présente Constitution. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi.;
- La réglementation sur le régime foncier au Sénégal est fondée sur la Loi N°64-46 du 17 juin 1964 organisant la gestion du domaine foncier.
- La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et son décret d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général.
- La Loi n°76-66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l'État et son décret d'application n° 81-557 du 21 mai 1981 précise que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'État peut être déplacé.
- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976. La réglementation actuelle en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est fondée sur cette loi et son décret d'application n° 77-563 du 3 juillet 1997.

Cette loi établit une procédure d'expropriation par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier faisant l'objet d'une propriété privée. Elle constitue la base légale pour les procédures de déplacement et de compensation au niveau national.

Les acteurs de la gestion du foncier au Sénégal sont principalement :

- Les collectivités territoriales décentralisées : elles détiennent des prérogatives en matière de gestion foncière. Les élus locaux ont des compétences dans l'affectation et la désaffectation des zones de terroirs qui sont des terres du domaine national, conformément à la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales et au décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres ;
- L'administration territoriale (gouverneur, préfets, sous-préfets) : comme représentant de l'État, elle est chargée de veiller à la conformité des décisions par rapport à la loi. Elle est chargée de mettre en place et de présider, le Groupe opérationnel de libération des emprises, la Commission de recensement et d'évaluation des impenses et la Commission de conciliation ;
- Les services déconcentrés de l'État (services de domaines, Cadastre, Urbanisme, Développement rural, Eaux et Forêt), qui selon la nature du projet appuient l'autorité administrative dans le recensement et les évaluations d'impenses. La plupart de ces services interviennent également dans la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) dont l'avis est demandé sur toutes les opérations foncières touchant au domaine de l'État ;
- Les autorités coutumières qui ont des rôles importants dans le processus d'accès à la terre, dans la prévention et dans la gestion des conflits. Ils sont souvent consultés par les élus locaux dans le processus d'affectation et de désaffectation des terres.

3.2 Exigences de MCC relatives à l'engagement des parties prenantes

3.2.1 Information et communication

Durant la formulation et la mise en œuvre du Compact, le MCC exige du pays bénéficiaire d'établir des relations constructives avec une variété de parties prenantes et de maintenir ces relations au fil du temps.

Convaincu du fait que l'engagement actif des parties prenantes favorise le sentiment d'appropriation chez les parties prenantes, le MCC encourage les pays bénéficiaires de Compact à divulguer et à diffuser des informations sur le processus de développement et de mise en œuvre du Compact, d'une manière continue et transparente. L'enjeu est de donner à ces parties prenantes des informations clés sur des politiques, activités ou décisions qui les concernent.

Le processus d'information et de communication avec les parties prenantes se fait à travers des consultations qui offrent le cadre d'un dialogue continu, inclusif et équitable, qui est stratégiquement planifié, organisé et mis en œuvre dans le but de recueillir et de diffuser les informations.

Le MCA-Sénégal doit ainsi considérer les consultations avec les parties prenantes comme une occasion d'améliorer chaque étape du processus de développement et de la mise en œuvre du Compact, plutôt qu'un outil ou une procédure conçue simplement pour valider ou confirmer des positions particulières. La norme de performance 1 de la SFI précise d'ailleurs que la divulgation des informations doit porter sur « le but, la nature, l'échelle du projet, la durée des activités, les risques et les impacts sur les communautés, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de réclamation envisagée ».

Il est attendu que toutes les parties prenantes touchées et intéressées aient la possibilité de participer tout au long du processus de formulation et de mise en œuvre du Compact conformément à ce qui suit:

Information au public

- L'information fournie est ciblée, transparente et précise ; elle doit être claire, exacte et non trompeuse ;
- Les informations et analyses fournies sont compréhensibles par le public destinataire et contribuent à prendre des décisions réfléchies ;
- Il n'y a pas de discrimination directe ou indirecte raciale, sexuelle, ethnique, religieuse, culturelle, socioéconomique ou politique ;
- La diversité culturelle, y compris les valeurs, les coutumes et les traditions des individus et des communautés sont respectées et prises en considération lors de l'organisation des réunions d'information ;
- L'information est communiquée dans la langue préférée des parties prenantes, dans un format clair et facile à comprendre ;
- Les besoins et réalités des communautés sont pris en considération ;
- Tous les secteurs et les couches de la société sont bien représentés, y compris les femmes, les jeunes, et autres groupes vulnérables, les représentants des élus locaux et l'administration territoriale. Ces derniers sont des alliés de taille dans la prévention et la gestion d'éventuels conflits ;
- La résolution conjointe des problèmes entre le MCA-Sénégal et les parties prenantes est encouragée par un dialogue continu.

Consultation publique

La consultation se définit comme étant la mise en place d'un processus qui vise à élargir le nombre de parties prenantes qui prendront part à une décision en donnant leurs avis et préoccupations sur des thèmes ou sujets donnés.

Les consultations avec les parties prenantes sont obligatoires dès les premières étapes de la formulation, pendant les phases de mise en œuvre et de clôture du Compact II. Elles permettent de fournir des informations sur le programme et d'en recueillir, de bénéficier d'un soutien populaire au moment de la mise en œuvre des activités, de faciliter la conciliation entre les différents groupes d'intérêt mais aussi et surtout d'exercer un leadership social notamment en favorisant l'inclusion des groupes vulnérables dans le processus de décision, aux côtés des professionnels, des élites et autres acteurs habituels du système.

La consultation participative et inclusive facilite en effet l'appropriation des services et activités initiées par le programme et permet éventuellement de transformer le système en réorganisant les priorités et en forçant un transfert de connaissances des spécialistes vers les citoyens de manière générale.

Cependant, il est important d'éviter de créer, durant les interactions, des attentes indues de la part des populations dans les zones d'intervention des projets sur la façon dont les ressources et avantages du Compact II seront alloués.

La consultation publique et la participation de la phase initiale à la mise en œuvre et à l'étape de clôture doivent être sous-tendues par l'autonomie des débats, l'accessibilité par tous et la libre expression. La consultation publique doit dans son essence et sa pratique respecter les valeurs et la culture de la communauté, être transparente et équitable. Pour être démocratique, elle doit reposer sur des valeurs partagées, des références, un langage et un code commun.

Elle doit également respecter les droits suivants des personnes :

- Toutes les parties bénéficiaires, concernées, affectées, touchées et intéressées ont le droit de recevoir et d'accéder à l'information publique de manière opportune et transparente ;
- Toutes les parties concernées et ceux qui ont une influence dans les zones de contraintes identifiées, ont le droit de participer de manière significative aux consultations relatives aux projets qui influent sur leurs intérêts et leurs conditions d'existence de manière générale ;
- Toutes les parties concernées et intéressées ont le droit de participer de manière significative aux processus décisionnels relatifs aux projets qui affectent leurs intérêts, leurs opinions et préoccupations sont prises en compte dans la conception des programmes dans la mesure du possible ;

- Les communautés locales, directement ou indirectement touchées par les projets, ont le droit de contribuer au programme de suivi et surveillance de la mise en œuvre des accords contenus dans le programme de gestion des impacts sociaux et environnementaux ;
- Les individus et les communautés locales, directement ou indirectement touchés par les projets, ont le droit de dénoncer toutes violations de leurs droits civils et politiques à travers le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs mis en place ;
- Les communautés locales concernées, y compris les groupes vulnérables, ont le droit de connaître les activités du Compact II, les impacts positifs et négatifs attendus en termes de plus-value sociale, de lutte contre la pauvreté, de créations d'emplois temporaires ou permanents, de renforcement du positionnement des femmes et des autres groupes vulnérables.

3.3 Genre et inclusion sociale

Les questions d'égalité homme-femme sont fondamentales dans la participation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les autres groupes vulnérables qui sont généralement exclus. La consultation permet à ces groupes de donner leurs points de vue et d'exprimer leurs préoccupations.

Le MCC, pour qui la promotion de l'égalité des sexes est essentielle pour parvenir à un développement durable, équitable et centré sur les personnes, souhaite promouvoir l'intégration du genre, selon une approche globale dans tous les programmes ou projets qu'il finance.

Conformément à la politique genre du MCC et aux standards de l'IFC, à travers ses normes de performances qui incluent toutes, des aspects liés à la consultation ou à la divulgation de l'information, l'engagement des parties prenantes doit inclure les femmes, les hommes et les jeunes, et impliquer les groupes socialement défavorisés. La politique genre de MCC stipule en effet que « *la consultation est un élément principal dans l'élaboration et la mise en œuvre du Compact (...). Ainsi les pays veilleront à ce que les femmes et les hommes aient la possibilité de participer de manière significative à tous les processus consultatifs dans un programme Compact. Cette approche participative permettra d'éclairer l'élaboration, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes (...)* ».

Le MCA-Sénégal accorde ainsi une attention particulière à toutes les normes, pratiques sociales ou barrières juridiques susceptibles d'entraver une participation significative des personnes de tout genre. Il doit déceler à temps les risques de discrimination, d'exclusion ou d'inégalité de genre et proposer des mesures spécifiques pour partager des expériences, accéder aux informations et fournir des commentaires afin d'assurer une forte inclusion sociale. Des consultations sont menées, lorsque nécessaire, de manière distincte avec les femmes, les jeunes ou d'autres groupes socialement défavorisés, comme ceux qui dépendent de manière significative des ressources naturelles et des services écosystémiques, afin de leur permettre de participer au processus décisionnel.

En outre, la Politique genre du MCC exige que la conception et la mise en œuvre des consultations permettent aux femmes et aux hommes d'avoir des occasions significatives de participer tout au long du processus de formulation, de mise en œuvre et de clôture du Compact en posant des questions, en exposant leurs préoccupations et en soumettant des avis.

L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes sociaux que le programme peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers, que ce soit dû à leur handicap, leur genre, leur illétrisme, leur usage d'une langue différente, leur éloignement ou difficultés d'accès.

Il est avéré que dans certaines cultures, les normes sociales de genre font que les femmes dialoguent souvent plus facilement avec d'autres femmes. L'équipe de consultation devra intégrer des femmes dans cette perspective pour prévenir les risques d'exclusion.

3.4 Exigences de la SFI relatives à l'engagement des parties prenantes

Les normes de performance de la SFI, et plus particulièrement la NP1, définissent l'approche à suivre dans le cadre de l'engagement des parties prenantes d'un projet. Elles mettent l'accent sur la participation des communautés affectées dans le processus d'évaluation afin d'assurer une consultation préalable, libre et informée des parties prenantes, pour permettre la prise en compte des résultats de cette consultation dans la conception du projet, sa mise en œuvre et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

L'approche générale des NP de la SFI en matière d'engagement des parties prenantes est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 1 Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les parties prenantes

Etape	Recommandations
Analyse et identification	Identification et analyse de toutes les parties prenantes selon les impacts du projet et leurs intérêts particuliers, y compris les groupes vulnérables ou désavantagés. Cette identification et analyse doit servir de base à l'élaboration d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes.
Consultation	Consultations itérative des parties prenantes au sujet des problématiques et des impacts ayant un lien avec leurs intérêts, prise en compte des opinions et apport d'une réponse aux questions et craintes. Adaptation des consultations selon les besoins, les intérêts et les capacités des parties prenantes, y compris des groupes vulnérables, afin d'assurer l'accessibilité de l'information. La disponibilité des parties prenantes (prise en compte du calendrier du travail agricole, des jours de fêtes ou de marchés) et les contraintes liées au genre devront également être pris en compte dans la planification des consultations.
Divulgarion	Divulgarion et dissémination de l'information sur les problématiques environnementales et sociales dans un langage et format appropriés et en proportion avec les risques et impacts du projet. La divulgation de l'information doit avoir lieu lors des différentes étapes du projet, soit lors du lancement et de la publication de l'EIES, du début des travaux, en cas de changement au projet ou d'autres événements susceptibles d'avoir un impact sur les communautés locales ou une autre partie prenante. Les comptes-rendus destinés au PP affectées doivent également être divulgués aux personnes concernées.
Gestion des doléances et plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances et plaintes, transparent, gratuit et facilement accessible afin d'enregistrer et de résoudre les doléances des communautés et des travailleurs.
Gestion du Projet	Développement et mise à jour continue d'un PEPP avec les informations sur les parties prenantes, les consultations passées et futures, la stratégie d'engagement du projet, le plan de communication et de consultation et les moyens mis en œuvre pour assurer un dialogue transparent et accessible à tous. Des accords de partenariats dans la mise en œuvre (IEA) seront négociés avec des parties prenantes (DEEC, Direction des Eaux et Forêts, Direction de la Pêche Maritime, Centre de Suivi Ecologique (CSE), CDRI, ONGs pour la mise en œuvre des PAR, etc.). Le transfert de la gestion des projets du programme et de leur PEPP se fera à la fin des 5 ans de mise en œuvre du MCA vers les autorités désignées à savoir SENELEC pour les projets Transports et Accès et au Ministère du Pétrole et des Energies et/ou autres institutions concernées par le projet Réforme.

La SFI a également publié des directives portant sur le dialogue avec les parties prenantes (Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, 2007) constituant un guide de référence pour le développement et la mise en application d'un PEPP.

4.0 ACTIVITES ANTÉRIEURES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Des activités d'identification et d'engagement des parties prenantes ont été menées dès le démarrage des activités de formulation du Compact II en Juin 2016.

Le tableau ci-après présente les parties prenantes qui ont été identifiées lors de la phase de formulation :

Tableau 2 Parties Prenantes identifiées lors de la phase de formulation

Parties prenantes internes	Agences et services du Gouvernement	Société civile
Comité de Pilotage UFC-MCA/MCA Sénégal	ADIE (GeoSenegal) Agence de Développement Local	Commission de la Société Civile sur les politiques publiques Conseil des ONG d'Appui au Développement Conseil National de la Jeunesse ENDA Energie Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS) Forum Civil Groupe d'Initiatives des Féminines Organisations de Personnes Handicapées Oxfam
Secteur privé	Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER) Agence Sénégalaise d'électrification Rurale (ASER) ANAT (Agence nationale de l'Aménagement du Territoire) ANSD (GeoSSB) Agence nationale pour la promotion des investissements et des grands travaux (APIX) Caisse de dépôt et de consignation Cellule de planification et du suivi/MPE Centre de Suivi Ecologique Comité National des Hydrocarbures (CNH) Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) COSPETROGAZ Direction des Etudes et de la réglementation/MPE Direction de l'Electricité/MPE Direction des Hydrocarbures Direction de la Stratégie et de la Réglementation/MPE Direction Générale des Impôts et Domaines Direction Générale de la Douane Direction de la Protection Civile (DPC) Direction des Pêches Maritimes (DPM) Direction de la Pêche Continentale (DPC) Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM) Direction de l'Équité et de l'Égalité du Genre Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols Direction des Petites et Moyennes Entreprises Direction du Patrimoine Culturel Direction des Parcs Nationaux Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) Fonds Souverain d'Investissement Stratégiques (FONSIS) Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires, (FONGIP) Fonds de Soutien à l'Energie (FSE) Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) Secrétariat Permanent à l'Energie SENELEC (Société Nationale d'Electricité du Sénégal) SENELEC - Direction QSE SENELEC - Direction Transport SENELEC - Direction Distribution SENELEC - Coordinateur du Projet PASE (Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité)[1] SENELEC - Direction de l'équité et de l'Égalité du genre Société Africaine de Raffinage PETROSEN Programme National de Biomasse Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) Registre Unique Nationale <i>Points focaux de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, RAMSAR et autres conventions pertinentes</i> <i>Autorités administratives de l'Etat déconcentrées (Gouverneurs, préfets, sous-préfets)</i>	Commission de la Société Civile sur les politiques publiques Conseil des ONG d'Appui au Développement Conseil National de la Jeunesse ENDA Energie Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS) Forum Civil Groupe d'Initiatives des Féminines Organisations de Personnes Handicapées Oxfam
Ministères du Gouvernement		Parlementaires & Elus Locaux Assemblée Nationale Association des Maires du Sénégal (AMS) Association des Présidents de conseils Départementaux Communes traversées par le projet Conseil Economique Social et Environnemental Haut Conseil des Collectivités Territoriales Maire de Dakar Union des Associations d'Elus Locaux
Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Équipement Rural Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCEST) Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Ministère en charge de la Femme, de la Famille et du Genre Ministère de la Gouvernance Locale et de l'Aménagement du Territoire Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement		Universitaires West Africa Research Center Laboratoire de Recherche sur les Transformations Economiques et Sociales (LARTES) Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES) / UGB Labo Genre/UCAD Centre d'Etudes et de Recherche sur les Energies Renouvelables (CERER) Centre International de Formation et de Recherche en Energie Solaire (CIFRES) Prof. Amsatou SOW SIDIBE Université de Dakar : Laboratoire genre et recherche scientifique de l'institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN) Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice Ministère de la Pêche et de l'Economie Marine (MPEM) Ministère du Pétrole et des Energies (MPE) Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et des Téléservices de l'Etat Ministère en Charge du PSE Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie Ministère du Travail		Projets sous-régionaux Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) OMVG
Syndicats		Bailleurs de fonds Agence Française de Développement Banque Africaine de Développement Banque Européenne d'Investissement (BEI) Banque Mondiale (BM) Banque islamique de développement (BID) BOAD GIZ KFW Millenium Challenge Corporation (MCC) Power Africa Société Financière Internationale (SFI) Union Européenne (UE) USAID
Comité Local de Pêche (CLP) Comité Local de Pêche Artisanale (CLPA) Syndicat unique des travailleurs de l'électricité (Sutelec) Syndicat unique et démocratique des travailleurs de l'énergie (Sudeten) Syndicat des cadres de Senelec (Sycas) Syndicat national des travailleurs de l'électricité du Sénégal (Syntes) Syndicat autonome des travailleurs de l'électricité (Satel) Syndicat national des travailleurs du pétrole et du gaz du Sénégal (SNTPGS) Union des travailleurs de Senelec (Unsep)		
Organisations religieuses		
Association des Imams et Oulémas Conseil National du Laïcat		
Projets sous-régionaux		
Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) Organisation Pour La Mise En Valeur Du Fleuve GAMBIE (OMVG)		

Lors de la phase de l'analyse des causes profondes des contraintes identifiées, des consultations se sont déroulées sur une période de trois semaines en décembre 2016 ainsi que lors d'un atelier de restitution organisé en janvier 2017. Les activités de consultations ont été effectuées pour l'essentiel à Dakar, Mbour, Touba, Saint Louis et Ziguinchor.

Le planning de ces premières consultations est présenté en **Annexe 1.1**.

En complément, lors de la phase de définition des projets, des consultations ont également été menées sur la période d'avril à septembre 2017.

Le planning de ces deuxièmes consultations est présenté en **Annexe 2.1** et précise les objectifs de chaque session, les parties prenantes cibles ainsi que les dates et les lieux de rencontre.

En complément, un plan de communication a été développé afin d'appuyer l'opérationnalisation de l'engagement des parties prenantes et l'adhésion nationale mais également d'informer le grand public sur le travail et les activités de l'UFC/MCA-Sénégal. Ce plan de communication est présenté en **Annexe 3.1**.

Ces activités ont été documentées via la tenue d'un journal de consultation et la préparation de rapports de consultation.

De plus, « dans le cadre des études de faisabilité du projet de développement à long terme du réseau haute tension autour de Dakar, plusieurs rencontres techniques ont été réalisées de même que deux rondes de consultation des parties prenantes. Les rencontres techniques ont été réalisées de façon plus ponctuelle, selon les besoins, dans le but de collecter, valider et échanger des données sur le territoire avec certaines organisations ou autorités, alors que les rondes de consultations ont été réalisées en vastes groupes réunissant les diverses parties prenantes pour leur présenter les enjeux autour du projet et recueillir leurs préoccupations et observations. Il est important de mentionner également que lors des ateliers de présentation de l'avancement des études entre l'UFC/MCA-Sénégal, le MCC et WSP, plusieurs parties prenantes ont été invitées à prendre part aux rencontres, afin de s'approprier les projets, de participer aux discussions et d'apporter des recommandations. »¹

Les groupes de parties prenantes ciblés ont été :

- Les Ministères et agences nationales ;
- Les administrations territoriales et services régionaux départementaux ;
- Les collectivités locales affectées ;
- La société civile et les organisations communautaires de base ;
- Le secteur privé ;
- Les autres bailleurs de fonds.

Les principales thématiques des préoccupations et observations recueillies lors de la première table ronde peuvent être résumées ainsi :

- **Services centraux** : l'emploi, la maintenance et l'exploitation des nouvelles infrastructures, le transfert de connaissances et de technologies, les risques liés au chantier (réseaux enterrés existants), le suivi et l'accompagnement des PAP, le patrimoine culturel et immatériel, les effets biophysique, particulièrement sur la vie marine, la communication sur le projet, la vulnérabilité du sol et du sous-sol ;
- **Services centraux** : l'aménagement et sécurisation des emprises, le suivi et l'accompagnement des PAP, la communication sur le projet, la vulnérabilité du sol et du sous-sol ;
- **Société civile** : le délai de mise en œuvre du projet, le transfert de connaissances et de technologies, le suivi et l'accompagnement des PAP, l'aménagement et sécurisation des emprises, l'impact économique des travaux, le patrimoine culturel et immatériel.

¹ *Etudes de faisabilité – Projets Energétiques – Etude d'Impact Environnemental et Social préliminaire du projet de développement à long terme du réseau HT autour de Dakar, 207, WSP.*

Le chapitre portant sur l'engagement des parties prenantes extrait de l'étude d'impact environnemental et social préliminaire du projet de développement à long terme du réseau HT autour de Dakar est présenté en **Annexe 4.1**. Ce chapitre présente la méthodologie suivie mais également le détail des préoccupations recueillies lors des tables rondes.

5.0 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Identification et analyse des parties prenantes

5.1.1 Groupe de parties prenantes

Comme spécifié dans la méthodologie précédemment présentée, il est utile de grouper les parties prenantes sur la base de leurs intérêts communs et de leurs caractéristiques. À cet égard, des « groupes de parties prenantes » sont identifiés afin d'aider à structurer les activités d'engagement.

Les principaux groupes de parties prenantes identifiés ainsi que leurs principales caractéristiques sont décrits ci-après.

Tableau 3 Identification et caractérisation des principaux groupes de parties prenantes

Groupe de PP	Caractéristique
Population	Ce groupe comprend la population concernée par la mise en œuvre du projet.
Parlementaires & élus locaux	Ce groupe est notamment constitué des autorités municipales et régionales.
Ministères du gouvernement	Ce groupe est constitué des différents ministères concernés par les projets.
Agences et services du Gouvernement	Ce groupe est constitué des différentes agences et services du gouvernement
Secteur privé	Ce groupe est notamment constitué des entreprises, prestataires et fournisseurs locaux et des entrepreneurs potentiels ainsi que des associations professionnelles d'agriculteurs ou industriels et les groupements d'intérêt économique (GIE) qui sont des groupements de personnes physiques (au moins deux) ou morales ayant des activités économiques communes.
Société civile	Ce groupe est notamment constitué des ONG (internationales, régionales, locales), des groupes de la société civile (associations de solidarité), etc.
Média	Ce groupe comprend les radios communautaires, régionales et nationales, la presse écrite, les chaînes télévisées et la presse en ligne (sites d'informations et réseaux sociaux).
MCA-Sénégal	Ce groupe comporte l'ensemble du personnel de MCA-Sénégal.
Syndicats	Ce groupe comporte les syndicats des secteurs concernés (énergie, btp, etc.)
Organisations religieuses	Ce groupe comporte les organisations religieuses incluant les confréries. Les confréries religieuses tiennent une place considérable au Sénégal, bien que la République soit laïque. Les chefs de ces confréries ont un pouvoir d'influence et sont impliqués dans les décisions d'investissements et politiques au niveau des villes religieuses.
Universitaires	Ce groupe comporte les universitaires, laboratoires de recherche, etc.
Acteurs de projets régionaux	Ce groupe comporte les acteurs des projets régionaux.
Bailleurs de fonds	Ce groupe comporte les bailleurs de fonds.

Note : La liste est non exhaustive. D'autres groupes pourront être rajoutés au besoin, sur la base des spécificités et de l'évolution des projets ainsi que des consultations tenues.

Tous ces groupes peuvent être assemblés dans quatre grandes catégories, à savoir :

- Parties prenantes affectées
- Parties prenantes intéressés
- Parties prenantes vulnérables
- Parties prenantes bénéficiaires



La liste des catégories de parties-prenantes proposée par la plateforme Boréalys devra être mise à jour afin d'intégrer les groupes précédemment cités.

5.1.2 Identification des parties-prenantes

Dans le cadre des activités de l'UFC/MCA-Sénégal et MOSES lors de la phase de préparation de mise en œuvre du Compact II, des parties prenantes ont été identifiées. L'analyse de ces parties prenantes est présentée dans le tableau ci-après :

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
1	Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC Engagement des parties prenantes	MCA-Sénégal	Bénéficiaire	MCA-Sénégal	MCA-Sénégal est en charge de la mise en œuvre du Compact II.	Elevé	Elevé
2	Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC Engagement des parties prenantes	MCC	Intéressé	Bailleurs de fonds	MCC est le bailleur des fonds qui finance, en majeure partie, le Programme. MCC est lié à MCA par une série de Contrats	Elevé	Elevé
3	Autorisations environnementales	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; et	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Dans l'exercice de ses compétences relatives aux établissements classés, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable mène l'instruction des dossiers, signe les actes individuels en rapport avec les ministères concernés. Le ministère sera impliqué dans le cadre de la préparation des études environnementales et des plans de réinstallation. Plus spécifiquement, dans le cadre de la procédure d'approbation des projets, les EIES et les PAR détaillés seront soumis également à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (« DEEC »).	Elevé	Elevé

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
					<p>Sous la tutelle de Ministère de l'Environnement et du Développement durable «(MEDD), la DEEC est chargée de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances.</p> <p>La DEEC sera l'interlocuteur clé dans tous les aspects environnementaux du Programme. Elle veillera à l'application des exigences MCC liées aux aspects environnementaux, sociaux et de réinstallation.</p>		
4	<p>Perturbation des habitats naturels</p> <p>Autorisations environnementales (traversées de zones forestières)</p>	<p>Direction des Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	<p>La Direction des Eaux et Forêts sera consultée dans le cadre des impacts environnementaux des liaisons électriques HT et MT programmées dans le cadre du Programme. Elle a signé une Convention avec Senelec définissant les taxes d'abattage selon le Code Forestier ainsi que les modalités de compensation des arbres devant être abattus pour le passage des ouvrages d'électrification.</p> <p>Elle sera consultée dans le cadre des études environnementales détaillées par l'ingénieur Conception. Elle pourra être amenée à faire des audits et inventaires de la biodiversité affectée par le projet.</p>	Elevé	Elevé

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
5	<p>Perturbation des habitats naturels</p> <p>Autorisations environnementales (traversées de parcs)</p>	<p>Direction des Parcs Nationaux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	<p>La Direction des Parcs Nationaux sera consultée dans le cadre des études des impacts environnementaux et sociaux des Projets prévus dans le cadre du Programme sur les parcs nationaux qui seront impactés par les projets.</p>	Neutre	Bas
6	<p>Perturbation des habitats naturels</p> <p>Autorisations environnementales (traversées d'aire marine protégée)</p>	<p>La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	<p>La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) sera consultée dans le cadre des études des impacts environnementaux et sociaux des Projets.</p>	Elevé	Moyen
7	<p>Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC</p> <p>Mise en conformité de la réinstallation du tronçon Kounoune – Patte d'Oie et mise à jour de l'EIES</p> <p>Gestion des équipements à démanteler sur les sites existants</p>	<p>Société Nationale d'Electricité du Sénégal (« Senelec ») : SENELEC</p> <p>-</p>	Bénéficiaire	Agences & Services du Gouvernement	<p>SENELEC est une entreprise d'utilité publique et verticalement intégrée, qui opère dans le cadre d'un contrat de concession signé en 1999 avec le Gouvernement du Sénégal. Senelec est sous la tutelle du Ministère en charge de l'Energie. SENELEC sera le propriétaire de tous les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du Programme. C'est un interlocuteur privilégié pour :</p>	Elevé	Elevé

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
					Les études environnementales, sociales et de réinstallation ; La conception et la réalisation des ouvrages du Projet Transport ; La conception et la réalisation des ouvrages du Projet Accès ; Le Projet Réforme.		
8	Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC	Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)	Bénéficiaire	Agences & Services du Gouvernement	La CRSE est une autorité indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.	Elevé	Elevé
9	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	L'ASER est responsable du développement de l'électrification rurale dans tout le pays et a pour mandat de fournir une assistance financière et technique aux concessionnaires de distribution rurale, de coordonner les offres et les propositions de concessions rurales et de superviser les installations contractuelles. L'ASER sera consulté principalement lors de la conception, la construction et la mise en service du Projet Accès.	Elevé	Moyen
10	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	L'ANER a été identifiée comme acteur du secteur. Elle sera consultée éventuellement pour tous les aspects liés à la stabilité du réseau.	Faible	Moyen

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
11	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)	Intéressé	Acteurs de projets régionaux	L'OMVS sera consulté en tant qu'exploitant de la ligne 225 kV qui fournit le courant électrique à Dakar.	Neutre	Peu
12	Aménagement du territoire et sécurisation des emprises	Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations, notamment, par une action concertée avec le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et les collectivités locales en matière d'espaces verts et de loisirs. Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain. Il est chargé de faciliter à tous les citoyens l'accessibilité au logement. Au titre de l'urbanisme, il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application. Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application.	Faible	Peu

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
13	Perturbation des activités économiques & du cadre de vie Processus de réinstallation	Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Le Ministère de l'Agriculture est chargé de promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural. Une coordination avec ce ministère dans le cadre des mesures de restauration des moyens de production des agriculteurs touchés par les projets est à mettre en place.	Faible	Peu
14	Genre et inclusion sociale	Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Dans le contexte de la réinstallation, ce ministère ou ses représentants doivent être consultés afin que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. En particulier, la Direction de l'équité et de l'égalité de genre sera consultée pour établir les meilleures pratiques à respecter pour assurer la protection des femmes dans le cadre des PAR, tant au niveau de leur situation socioéconomique que du respect de leurs droits à la propriété.	Elevé	Moyen

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
15	Patrimoine culturel & archéologique	Direction du Patrimoine Culturel, Ministre de la Culture et de la Communication	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Le ministère en charge du patrimoine culturel est concerné par les cas de découverte fortuite qui peuvent intervenir dans le cadre des nouveaux projets. De plus, le ministère sera consulté pour l'identification de tous les éléments patrimoniaux, lieux de culte et sites historiques afin d'éviter d'affecter ces derniers. Par ailleurs, si une réinstallation d'un de ces sites s'impose, le ministère sera consulté afin que les mesures de déplacement soient adaptées.	Faible	Moyen
16	Perturbation des habitats naturels	Centre de Suivi Ecologique	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Le CSE a pour mission de « contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision pour notamment l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement ». Le CSE aussi est chargé de la mise en place de la mission d'Observation du Littoral Ouest Africain (MOLOA). Le centre de suivi écologique sera consulté dans le cadre des études des impacts environnementaux et sociaux des Projets prévus dans le cadre du Programme.	Faible	Peu

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
17	Genre et inclusion sociale Processus de réinstallation	Ministre du Développement Communautaire, de l'Equité Sociale et Territoriale (MDCEST)	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Ce ministère sera consulté dans le cadre des études de réinstallation, genre et inclusion sociale.	Faible	Peu
18	Perturbation des activités économiques & du cadre de vie Processus de réinstallation Aménagement du territoire et sécurisation des emprises	Maire de Dakar et communes traversées par le projet	Intéressé	Parlementaire & élus locaux	Compte tenu des impacts des projets envisagés sur la population pendant la phase construction et dans la libération des emprises, le Maire de Dakar et des communes traversées seront consultés. Il sera avisé aussi des éventuelles nuisances causées par les travaux de construction à l'intérieur de la ville.	Elevé	Moyen
19	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC Mise en conformité de la réinstallation du tronçon Kounoune – Patte d'Oie et mise à jour de l'EIES	Banque islamique de développement (BID)	Intéressé	Bailleurs de fonds	La BID finance la première ligne souterraine 225 kv Kounoune-Patte d'Oie. Le Consultant MOSES doit prendre contact avec les responsables de la BID pour déterminer les chevauchements entre les 2 projets et avoir une idée sur l'état d'avancement. L'objectif est d'harmoniser les exigences environnementales et sociales des deux organisations.	Faible	Moyen
20	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Banque mondiale (BM)	Intéressé	Bailleurs de fonds	La BM finance le projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des biches dans le cadre de la deuxième phase du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASE), prévu de s'achever en 2020.	Faible	Moyen

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
					Le Consultant MOSES prendra contact avec les responsables du projet au sein de la BM pour bénéficier de leur expérience en tant que bailleur de fond dans la même zone (Dakar).		
21	Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC	Ministère en charge du PSE (Présidence)	Intéressé	Ministère du Gouvernement	<p>Le Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS-PSE), placé sous la Tutelle du Ministre auprès du Président de la République en charge du Suivi du PSE (MSPSE), est une unité logée au niveau de la Présidence et chargée de suivre l'exécution des projets et réformes phares du PSE, d'évaluer périodiquement leur état d'avancement, d'apporter un appui technique aux structures d'exécution et de soumettre au Président de la République des propositions de décisions.</p> <p>Cette entité visant la bonne exécution des projets liés à l'énergie dans le PSE, le Consultant MOSES la consultera pour information et partage d'expérience.</p>	Elevé	Elevé
22	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	L'Agence De l'Informatique de l'Etatgère le GICC (Groupe Interinstitutionnel de Concertation et de Coordination) qui gère à son tour vraisemblablement les données de GeoSenegal (l'Infrastructure de Données Géospaciales du Sénégal). Ce groupe est présidé par Monsieur Cheikh BAKHOUM, Président du GICC, Directeur Général de l'ADIE.	Faible	Peu

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
23	Aménagement du territoire et sécurisation des emprises	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	L'ANAT a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de travaux géographiques et cartographiques. Elle apporte une réponse originale à la nécessité de mieux coordonner les politiques d'organisation et de développement territorial dans les espaces urbains et ruraux. Elle cherche à transformer les contraintes en atouts en offrant notamment à tous les acteurs du territoire national un outil de mise en cohérence de leurs projets.	Faible	Peu
24	Milieu socio-économique Processus de réinstallation Genre et inclusion sociale	L'ANSD qui gère la GeoSSB	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) est une structure administrative créée par la loi N° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques. Elle est organisée par le décret N° 2005-436 du 23 Mai 2005. Elle est chargée d'assurer la coordination technique des activités du système statistique national et de réaliser elle-même les activités de production et de diffusion des données statistiques pour les besoins du Gouvernement, des administrations publiques, du secteur privé, des partenaires au développement et du public. L'ANSD gère la GeoSSB qui permet de visualiser la répartition des infrastructures, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des	Faible	Moyen

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
					télécommunications, des services financiers, de l'hydraulique, de l'assainissement et des services communautaires. Ce dispositif contribue aussi à l'analyse des disparités spatiales dans l'allocation des ressources ainsi que l'élaboration des plans d'actions prioritaires pour les zones défavorisées.		
25	Mise en œuvre du programme conformément aux exigences de MCC	Points focaux de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, RAMSAR et autres conventions pertinentes	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Ces points focaux seront consultés dans le cadre des études des impacts environnementaux et sociaux des Projets prévus dans le cadre du Programme. Ces personnes font souvent parties d'institutions déjà mentionnées mais représentent des sources d'information pertinente, comme la Stratégie et le Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité.	Faible	Peu
26	Cohérence des programmes en cours de la partie prenante avec le Compact II du MCC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Le programme vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base et s'inscrit dans l'axe 2 du Plan Sénégal Emergent intitulé « Capital humain, protection sociale et développement durable ». L'objectif global du programme est de transformer les conditions de vie des populations et de lutter contre les inégalités sociales. Le PUDC électrifie 420 villages et envisage de raccorder 20 800 ménages. Leur consultation est une source d'échanges d'idées et d'expériences.	Elevé	Peu

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
27	Milieu socio-économique Genre et inclusion sociale	Registre Unique Nationale (RUN)	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Le registre unique national dispose d'une base de données fiables, d'un système d'informations pour les interventions ayant trait à la réduction des inégalités sociales entre autres.	Faible	Peu
28	Genre et inclusion sociale Patrimoine culturel & archéologique	Université de Dakar : Laboratoire genre et recherche scientifique de l'institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN) Université Cheikh Anta Diop de Dakar	Intéressé	Universitaire	Un des objectifs de cet institut est de faire de la recherche sur le statut et le rôle des femmes dans le développement en Afrique. L'Institut travaille entre autres dans le domaine de l'habitat, de la santé, de l'environnement et de l'énergie. L'institut sera consulté dans le cadre des études liées au genre et à l'inclusion sociale.	Faible	Moyen
29	Processus de réinstallation	Ministère des finances et du budget	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Ce ministère est considéré pour son implication dans la déclaration des décrets d'utilités publiques, le paiement des compensations pour les détenteurs de titres fonciers, la mobilisation des Directions des Impôts et Domaines et de la Direction des Cadastres pour les évaluations des pertes foncières	Elevé	Peu

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
30	Processus de réinstallation	Ministère de l'intérieur	Intéressé	Ministère du Gouvernement	Le Ministère de l'intérieur est impliqué pour la mobilisation des autorités administratives et des Comités Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses et dans la protection et la libération des emprises.	Elevé	Moyen
31	Gestion des équipements à démanteler sur les sites existants	Centre Régional de la Convention de Bâle	Intéressé	Acteurs des projets régionaux	Le Centre régional de la Convention de Bâle sera consulté pour collecter des informations sur la gestion de la contamination en PCB au niveau des transformateurs. La Sénélec a indiqué être accompagnée par ce centre notamment pour les études et les tests à analyser ainsi que la définition des mesures.	Faible	Moyen
32	Processus de réinstallation Aménagement du territoire et sécurisation des emprises	Administration territoriale	Intéressé	Agences & Services du Gouvernement	Le Sénégal a une organisation administrative qui se traduit par un important maillage du territoire national, symbolisé par la présence, dans toutes les circonscriptions administratives de représentants de l'Etat aussi bien en milieu urbain que rural. Il s'agit du Gouverneur pour la Région, du Préfet pour le Département et du Sous-préfet pour l'Arrondissement. Les autorités territoriales des zones d'intervention seront consultées en tant que représentants de l'Etat.	Elevé	Moyen

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
33	Engagement des parties prenantes Perturbation des activités économiques Processus de réinstallation Genre et inclusion sociale	Populations	Affectée	Populations	Il s'agit des personnes impactées par les activités des projets (directement ou indirectement, positivement ou négativement, de manière permanente ou temporaire). Exemples : Communautés à proximité des zones des projets ; les communautés réinstallées, représentants des populations (chefs de villages, délégués de quartier, etc.)	Elevé	Elevé
34	Gestion des carrières et zones d'emprunt	Ministère des Mines et de la Géologie	Intéressé	Direction des Mines et de la Géologie/ Services régionaux des mines et de la Géologie	Délivrance des autorisation d'exploiter des carrières pour les entreprises en charge des travaux	?	?
35	Gestion des risques et de la sécurité	Ministère de l'Intérieur	Intéressé	Direction de la protection civile			
36	Gestion de la santé en contexte de COVID	Ministère de la santé et de l'action sociale	intéressé	Direction de la Prévention	?	?	?

N°	Enjeux	Partie Prenante	Catégorie	Groupe	Description	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
37	Gestion de la santé en milieu professionnelle, respect de la législation du travail	Ministère du Travail, du Dialogue social et des relations avec les Institution	intéressé	Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale/ Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale	?	?	?
39	Gestion des interfaces dans le réseau routier classé	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	intéressé	Ageroute	?	?	?



L'enregistrement des parties prenantes dans la plateforme Boréalys est effectué via la création d'individus ou d'organisation. L'enregistrement peut se faire via le remplissage d'un formulaire directement sur la plateforme ou via le téléversement d'un fichier Excel dont la trame est fournie par la plateforme.

5.2 Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes est un outil permettant d'évaluer les interactions potentielles entre les parties prenantes et un projet. Cet exercice permet ainsi d'orienter la stratégie pour l'engagement des parties prenantes, tant à la phase de planification qu'au cours des étapes de suivi et d'évaluation du plan d'engagement.

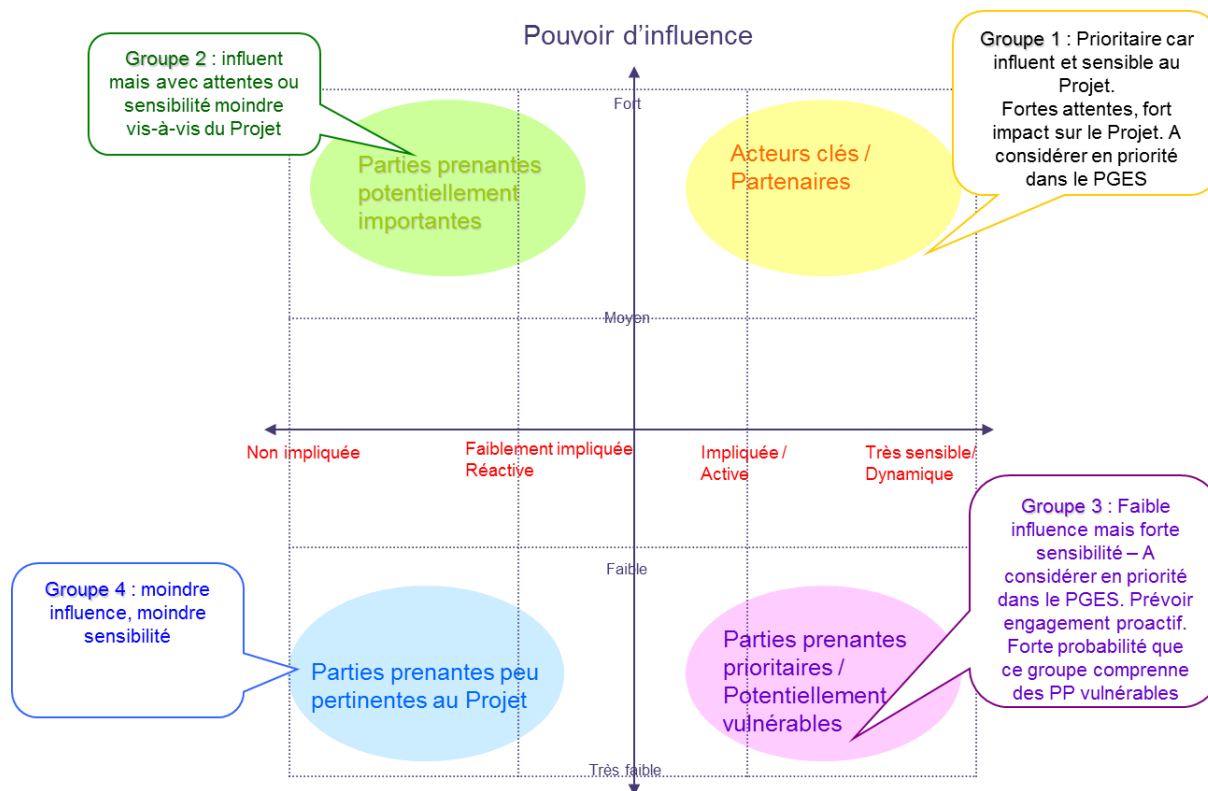


Figure 2 Exemple de cartographie des parties prenantes

Cette cartographie repose sur deux éléments clés : le **pouvoir d'influence** de la partie prenante sur le projet et le **niveau** d'intérêt de la partie prenante au projet. Ainsi les parties prenantes peuvent être catégorisées en 4 groupes, sur la base de leur interaction croisée avec ces deux éléments.

Tableau 4 Priorisation des parties prenantes

Groupe	Type de PP	Caractéristique	Type d'implication
Groupe 1	Acteurs clés et partenaires	Partie prenante ayant une forte capacité à influencer le projet et qui est fortement impactée par le projet	Engagement proactif et prioritaire
Groupe 2	PP potentiellement importantes	Partie prenante ayant une forte capacité à influencer le projet mais qui est faiblement impactée par le projet	Les impliquer en fonction des besoins
Groupe 3	PP prioritaires et potentiellement vulnérables	Partie prenante ayant une faible capacité à influencer le projet mais qui est fortement impactée par le projet	Engagement prioritaire. et prise en compte des préoccupations des PP – par exemple : création et/ou soutien d'association
Groupe 4	PP peu pertinentes au projet	Partie prenante ayant une faible capacité à influencer le projet et qui est faiblement impactée par le projet	Les garder informés de façon régulière

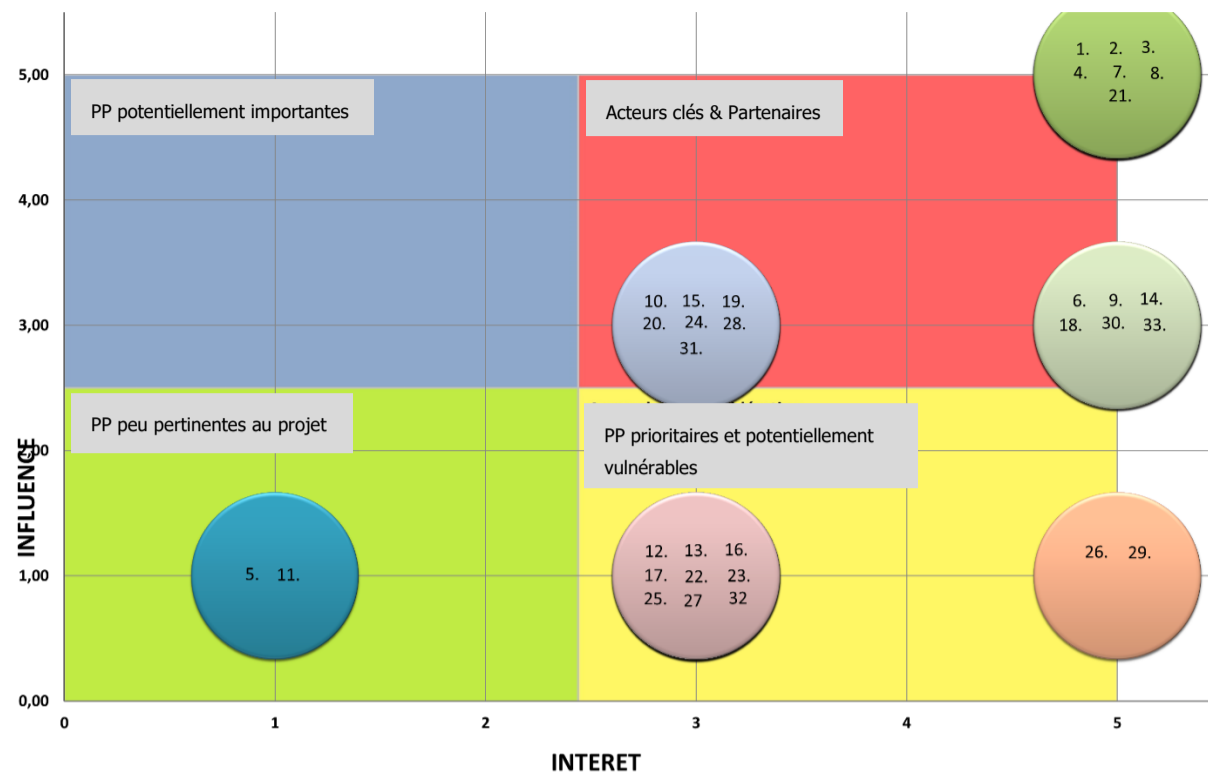
PP : partie prenante



La cartographie des parties prenantes sera réalisée à travers l'utilisation d'un widget de Boréalys dénommé « Cartographie des parties prenantes ». Elle pourra être communiquée via l'édition d'un rapport dans le module 'Analytics' de Boréalys.

La cartographie des parties prenantes identifiées dans le cadre des activités de UFC/MCA-Sénégal et MOSES dans la phase de préparation de mise en œuvre du Compact a été initiée et sera complétée après l'obtention d'information complémentaire sur les fonctionnalités de la plateforme. La révision de cette cartographie se fera après la validation des PEPPs spécifiques des projets par la direction de la PES avec l'assistance du MOSES. Les changements dans les versions seront partagés avec les utilisateurs de la plateforme.

Cartographie des Parties Prenantes



- MCA-Sénégal
- MCC
- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)
- Direction des Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Direction des Parcs Nationaux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Société Nationale d'Electricité du Sénégal (« Senelec ») :
- Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)
- Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)
- Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)
- Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
- Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
- Ministère en charge de la Femme, de la Famille et du Genre
- Direction du Patrimoine Culturel, Ministère en charge du Patrimoine Culturel
- Centre de Suivi Ecologique
- Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCEST)
- Maire de Dakar et communes traversées par le projet
- Banque islamique de développement (BID)
- Banque mondiale (BM)
- Ministère en charge du PSE (Présidence)
- Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)
- Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)
- ANSD
- Points focaux de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, RAMSAR et autres conventions pertinentes
- Programme d'Urgence de Développement Communautaire
- Registre Unique Nationale (RUN)
- Université de Dakar : Laboratoire genre et recherche scientifique de l'institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN)
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des finances et du budget
- Centre Régional de la Convention de Bâle
- Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural
- Administration territoriale

Figure 3 Cartographies des parties prenantes

La présente cartographie peut être synthétisée comme suit :

Tableau 5 Répartition des parties prenantes par groupe selon la cartographie des PP

Acteurs clés et partenaires	<p>MCA-Sénégal MCC Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) Direction des Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Société Nationale d'Electricité du Sénégal (« Senelec ») Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) Ministère en charge du PSE (Présidence) Populations La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) Ministère en charge de la Femme, de la Famille et du Genre Maire de Dakar et communes traversées par le projet Ministère de l'intérieur Administration territoriale Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER) Direction du Patrimoine Culturel, Ministère en charge du Patrimoine Culturel Banque islamique de développement (BID) Banque mondiale (BM) ANSD Université de Dakar : Laboratoire genre et recherche scientifique de l'institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN) Centre Régional de la Convention de Bâle</p>
PP potentiellement importantes	<p>A définir au fur et à mesure de la mise en œuvre des Projets. Des études détaillées environnementales et sociales ainsi que les consultations aideront à identifier ces parties prenantes, à consulter au besoin (au cas par cas). Ces PP sont difficiles à définir à ce stade.</p>
PP prioritaires et potentiellement vulnérables	<p>Programme d'Urgence de Développement Communautaire Ministère des finances et du budget Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Équipement Rural Centre de Suivi Ecologique Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale (MDCEST) Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE) Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) Points focaux de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, RAMSAR et autres conventions pertinentes Registre Unique Nationale (RUN) Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural</p>
PP peu pertinentes au projet	<p>Direction des Parcs Nationaux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)</p>

6.0 PLANIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'un des objectifs d'un plan d'engagement des parties prenantes est de décrire la stratégie et le programme de mise en œuvre d'engagement de ces parties prenantes.

La communication avec les parties prenantes nécessite des ressources humaines et matérielles conséquentes. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace du plan de consultation, MCA-Sénégal s'est engagé à planifier et à budgétiser les activités de consultation tout au long du Compact II.

6.1 Établissement d'un plan de consultations

Il s'agit de créer un processus qui offre aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations, de les prendre en considération et d'y répondre.

Les principes clés d'un plan de consultation sont les suivants :

- **Fournir des informations utiles** sur les projets du programme dans un format et un langage facilement compréhensibles et adaptés aux besoins des parties prenantes à consulter ;
- **Instaurer un dialogue** qui donne aux parties la possibilité d'échanger des points de vue et des informations, d'écouter et de faire entendre et traiter leurs problèmes. L'inclusion dans la représentation des points de vue, y compris des femmes, des groupes vulnérables ou minoritaires est primordial ;
- **Etablir des mécanismes** clairs pour répondre aux avis, aux suggestions et attentes des parties ;
- **Intégrer le retour d'information** dans la conception du projet et en rendre compte aux parties prenantes.

Un plan des consultations prévisionnel est présenté en **Annexe 6.1** et sera mis à jour au cours de la mise en œuvre du Compact.

6.1.1 Planning des consultations

MCA-Sénégal procèdera à chacune des étapes de la mise en œuvre du Compact à une planification des consultations à mener auprès des parties prenantes. Celles-ci devraient viser en priorité les parties prenantes les plus touchées par le projet et celles qui sont susceptibles d'avoir le plus d'influence sur le projet.

Le calendrier de consultation permet de définir la date et le lieu de la consultation, les parties prenantes invitées et l'objet de la consultation.

La planification des consultations sera réalisée via l'utilisation de l'outil 'Plans de participation' de Boréal. Cet outil permet d'enregistrer les informations suivantes :

- **Information générale** relative à la consultation : type, sujets, objectifs, localisation, dates, etc. ;
- **Planification de la consultation** : déterminer un calendrier des activités liées à la consultation : préparation des invitations, envoi des invitations, etc. déterminer les parties prenantes invitées et le rôle des membres de l'équipe associés à cette consultation ;
- **Surveillance** : état des parties prenantes et tâches liées aux activités ;
- **Interactions** : les communications, plaintes, enjeux et engagements liés à cette consultation sont également enregistrés.

6.1.2 Méthodes de collecte et de gestion des données

Les consultations ont pour objectifs de récolter des données quantitatives et qualitatives sur l'engagement des PP, mais aussi des évidences sur les résultats des analyses faites à différentes étapes. Les fiches d'entretien et formulaires de consultation servent à compiler les données et évidences provenant des consultations. Les informations provenant des rencontres de comités et des ateliers sont consignées dans des comptes rendus et archivées dans la plateforme Boréal.

Les méthodes de consultations employées peuvent être les suivantes :

- Des entretiens individuels,
- Des réunions ou consultations publiques,
- Des focus groupes,
- Des rencontres bilatérales,
- Des conférences thématiques,
- Des téléconférences,
- Des ateliers,
- Des enquêtes par téléphone ou en ligne,
- Etc.



Dans Boréalys, les comptes rendus ou tout autre documents pertinents collectés seront archivés dans l'onglet « Documents » du plan de participation. L'onglet « Information Générale » sera complété au besoin avec notamment un retour sur les « leçons apprises ». En cas de besoin, l'onglet « Interaction » et plus particulièrement les points « Enjeux » et « Engagements » seront complétés ainsi que l'onglet « Planification » si de nouvelles activités doivent être programmées.

Les données techniques (rapports, études, données statistiques, etc.) sont collectées sous la forme de documents « durs », de clés USB, de transfert via email, suite à une demande formelle par courrier, adressée à l'institution détenant les données. Les données ainsi collectées sont conservées et prises en compte dans la mise en œuvre du programme. MCA-Senegal II s'est également doté d'une plateforme documentaire "PROLOG" préparée et mise en oeuvre par MOSES. Il est à noter que les documents relatifs aux consultations et à l'engagement des parties prenantes ou encore les données relatives aux PAPs seront enregistrés dans la plateforme Boréalys.

Les données collectées seront traitées et analysées selon leurs pertinences et l'étape de mise en œuvre. En phase d'étude, ces données seront mises à profit et partagées dans les études et en phase de travaux et mise en œuvre, ces données seront mises à profit et partagées dans les rapports d'avancement. Les données divulguables seront partagées avec les parties prenantes concernées et intéressées.

6.1.3 Invitation à participer

MCA-Sénégal veillera à ce que toutes les parties prenantes pertinentes soient invitées à participer et qu'elles soient informées en temps opportun.

Les informations incluses dans l'invitation comprendront :

- Objet et champ de la consultation ;
- Processus et échéancier de la consultation ;
- Contribution attendue des parties prenantes à chaque étape de la consultation ;
- Informations logistiques et pratiques sur la consultation ;
- Informations complémentaires si nécessaire ;
- Prochaines étapes.

MCA-Sénégal utilisera une gamme de moyens pour inviter les parties prenantes et obtenir une bonne participation, y compris les courriels, les réseaux sociaux, les médias pertinents, les lettres de diffusion, les appels téléphoniques, les visites de proximité, les affichages, etc.

Le cas échéant, les parties prenantes recevront des documents d'information avant les réunions et les consultations, afin de fournir une base solide pour les discussions. La pré-consultation est impérative, en particulier dans les milieux ruraux, pour établir les règles de base et identifier les participants afin d'éviter la marginalisation de certains groupes sociaux. Les règles de base sont alors convenues avec tous les participants. MCA-Sénégal mettra en œuvre ces règles afin de limiter la méfiance, les intimidations et les tensions inutiles.

Ces règles comprennent généralement:

- Éviter d'attribuer des intentions, des croyances ou des motifs à d'autres personnes ;

- Respecter le droit de chaque participant de se taire s'il ne veut pas parler ;
- Susciter et faciliter la liberté d'expression ;
- Utiliser une langue bien comprise par les parties prenantes engagées ;
- Délivrer des messages clairs, dépourvus de toute ambiguïté ;
- Veiller à la participation des groupes marginalisés ;
- Veiller à la participation des groupes socio-professionnels ;
- Veiller à la représentativité de tous les groupes socio-économiques ;
- Veiller à ce que toutes les parties aient des chances égales de contribution durant les discussions ;
- Respecter l'anonymat ;
- Adopter une approche axée sur les solutions ;
- Maintenir le décorum et se concentrer sur le problème en cours, ne pas laisser d'autres problèmes entrer dans les discussions.



Les communications réalisées dans le cadre d'un plan de participation et notamment les invitations envoyées seront enregistrées dans l'onglet « Documents » du plan de participation créé dans la plateforme Boréal.

6.1.4 Intégration du risque pandémique dans la gestion de l'engagement des parties prenantes

En cas de risque pandémique (lié à la COVID 19 par exemple) nécessitant la mise en place de mesures de protection particulières, les directives nationales devront être mises en application.

Néanmoins, des dispositions particulières pourront être prises afin de maintenir le processus d'engagement des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il s'agira notamment de privilégier les réunions/conférences téléphoniques ou encore l'organisation de e-consultation publique dans le cadre du processus de réalisation des études d'impact environnemental et social.

L'organisation des e-consultations devra permettre à l'ensemble des parties prenantes de participer et de s'exprimer.

Il sera important notamment de :

- S'assurer que l'outil de visio-conférence utilisé est facilement accessible pour l'ensemble des parties prenantes ; En milieu rural, ces e-consultations peuvent se faire dans les bureaux des services régionaux, des mairies, etc.
- Réaliser une simulation de la consultation afin de s'assurer de la bonne coordination du modérateur et des présentateurs, de valider le déroulé de la séance et de vérifier les connexions des parties prenantes à la visio-conférence ;
- Utiliser plusieurs canaux de communication (lettre d'invitation, annonce sur le site web de MCA-Sénégal et des journaux locaux, réseaux sociaux et affiches) afin de s'assurer que le plus grand nombre de personnes, et particulièrement les populations vulnérables, soit informé de la tenue de la consultation.

En complément, et afin notamment de faciliter la participation des populations rurales, des consultations en présentielles pourront être organisées au niveau des communes rurales en respectant les mesures barrières édictées par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ainsi que les exigences de MCC à ce sujet.

6.1.5 Suivi et rapportage

Un dialogue permanent sera maintenu avec les parties prenantes pour un suivi des engagements des deux côtés, tant de la part de MCA-Sénégal que des parties prenantes.

Les rapports de consultations seront partagés avec les parties prenantes. Par ailleurs, en cas de besoin, des rencontres de restitution permettant de rendre compte aux parties prenantes des résultats d'une étape et des perspectives dans le processus pourront être organisées.



Le suivi des consultations et notamment le suivi des enjeux et engagements potentiellement relevés lors des consultations sera réalisé à travers l'utilisation des widgets « Nombre total d'enjeux », « Enjeux par priorité », « Liste d'enjeux ouverts », « Liste d'engagements ouverts » et pourra être communiqué via l'édition d'un rapport dans le module Analytics de Boréalys.

6.2 Mise en œuvre des consultations

6.2.1 Divulgence de l'information sur le programme

La divulgation des informations pertinentes sur le programme aide les groupes de parties prenantes identifiés à comprendre les activités principales et connexes du programme, leurs objectifs, leur durée, les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet mais également comprendre les mesures qui ont été prises par le projet pour résoudre les problèmes identifiés ainsi que sur les résultats obtenus.

Depuis la phase de formulation, UFC-MCA a suivi une stratégie de transparence et ses différentes activités et marchés sont postés sur le site web dédié à UF-MCA Senegal 2.

Il s'agit d'une communication unidimensionnelle qui permet aux parties prenantes de comprendre la situation pour mieux cerner leurs rôles. Lors de la divulgation de l'information, une emphase sera mise sur les risques et les effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables défavorisés, tout en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter ou les minimiser.

MCA-Sénégal II donnera aux parties prenantes consultées des informations pertinentes sur :

- (i) L'objet, la nature et l'échelle des projets du Compact ;
- (ii) La durée des activités dans le cadre de chaque projet ;
- (iii) Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés affectées et les mesures d'atténuation correspondantes ;
- (iv) Le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ;
- (v) Le mécanisme de règlement des griefs.

Afin d'harmoniser la collecte de l'information, le message qui sera diffusé auprès des parties prenantes, qui comprend des questions, des réponses et des messages clés, sera calibré selon les objectifs spécifiques du projet, la phase du Compact II et la catégorie des parties prenantes interpellées.

Ces messages sont préparés par les entités en charge de l'organisation des consultations et validés par le MCA-Sénégal. Cet exercice permet à l'équipe du projet de bien gérer les attentes des PP. Les messages seront compilés sous la forme de « **Talking Points** » et permettront aux membres de l'équipe de transmettre le même message, en particulier durant les rencontres et les missions de terrain.

6.2.2 Consultations des parties prenantes

Les consultations permettent d'obtenir des parties prenantes une réaction sur le projet, les possibilités, les scénarios ou les décisions. Il s'agit d'une communication à deux sens qui permet de prendre en compte les intérêts, priorités et besoins des femmes et des hommes y compris les personnes ou groupes vulnérables.

Les méthodes utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes identifiés peuvent varier en fonction du public cible, par exemple, de manière non exhaustive :

- Entretiens avec des représentants des parties prenantes et des informateurs clés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires ;
- Communiqués de presse ;
- Journées d'accueil ;
- Evénements médiatiques ;
- Réunions publiques, ateliers, groupes de discussion avec des groupes spécifiques ;
- Méthodes participatives ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de décision.

Il reste entendu que le point de vue des femmes, des jeunes et des autres personnes ou groupes vulnérables sera pris en compte au cours du processus.

La diffusion de l'information est conduite selon des modalités qui intègrent le respect des traditions, des langues, des délais, des processus décisionnels locaux, etc., dans des lieux qui permettent aux parties prenantes d'y accéder facilement.

Les considérations suivantes seront prises en compte lors des consultations:

- **Préoccupations** : quelles sont les principales préoccupations, attentes et craintes de la partie prenante vis-à-vis du projet ?
- **Méthode d'interaction** : Quelle est la meilleure façon pour le projet d'interagir et de communiquer avec la partie prenante ?
- **Transmission d'information** : quelles sont les informations qui peuvent ou doivent être communiquées à la partie prenante, et avec quelle fréquence ?
- **Obtention d'information** : quelles sont les informations relatives à la partie prenante qui sont nécessaires au bon déroulement du projet ?

Dans le cadre du Compact II, les consultations ont débuté dès la phase formulation et se poursuivront durant la mise en œuvre du programme dans le cadre des différents projets qui le composent.

6.2.2.1 Documenter le processus et les résultats de la consultation des parties prenantes

Le processus consistant à réviser et à améliorer continuellement la consultation des parties prenantes fait partie intégrante du programme.

MCA-Sénégal veillera à ce que la collecte d'information à travers les consultations et leurs résultats soit documentée de manière transparente et organisée, tout en veillant à la préservation de la vie privée des participants et des groupes.

La documentation contient :

- Le but et les objectifs de la consultation ;
- Les méthodes utilisées ;
- Les participants ;
- Le calendrier ;
- Un résumé des préoccupations, attentes, aspirations et perceptions des parties prenantes ;
- Les résultats de la consultation : requêtes, propositions, recommandations et décisions ou actions convenues).

En outre, MCA-Sénégal documentera les affiliations organisationnelles, le genre, l'âge et d'autres catégories sociales pertinentes comme les données sexospécifiques, pour documenter et démontrer la représentativité des parties prenantes et veiller à ce que les groupes et les populations les plus concernés ne soient pas négligés pendant le processus de consultation.

6.2.2.2 Communiquer les résultats de la consultation et le plan d'action

Les rapports incluront un rapport écrit et pourront également être complétés par :

- L'organisation d'événements avec les parties prenantes ;
- Les programmes de discussion médiatique (webinaire par exemple) ;
- L'accès à l'information via les portails Web interactifs ;
- Les enregistrements des résultats, des difficultés rencontrées et des actions seront conservés, maintenus et suivis.



Les rapports présentant les résultats des consultations menées dans le cadre d'un plan de participation seront enregistrés dans l'onglet « Documents » du plan de participation créé dans la plateforme Boréal. De plus, cette information ainsi enregistrée peut être consultée avant les échanges/consultations avec les mêmes parties prenantes.

Le tableau présenté en **Annexe 5. 1** synthétise les consultations qui ont déjà été menées dans le cadre des activités de UFC/MCA-Sénégal et MOSES lors de la phase de préparation de mise en œuvre du Compact II. En complément, une série de consultations sera menée en collaboration avec les équipes de l'UFC/MCA-Sénégal dans les mois à venir incluant notamment :

Des entités encore non consultées :

- La Direction des Eaux et Forêts afin de clarifier les modalités d'intervention en milieu forestier et les permis requis ;
- Le Service des Domaines afin de clarifier les exigences en matière d'acquisition de terre et de réinstallation ;
- La Direction de la Protection Civile afin de clarifier les exigences en matière de sécurité et d'intervention d'urgence ;

Ou des entités ayant déjà été engagées :

- La SENELEC afin de clarifier 1/ la gestion des déchets et des produits dangereux actuellement mise en œuvre chez l'exploitant et 2/ les activités de maintenance et d'entretien des équipements électriques (transformateurs, etc.) ainsi que leur gestion après démantèlement ;
- La DEEC dans le cadre de la poursuite du processus des EIES/AEI.

7.0 COMMUNICATIONS EXTERIEURES

MCA-Sénégal met en place et maintient une procédure pour les communications extérieures qui est dotée de méthodes relatives à :

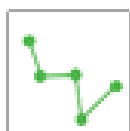
- La réception et l'enregistrement des communications émanant du public ;
- L'examen et l'évaluation des questions soulevées et la détermination de la manière dont il importe d'y répondre ;
- La soumission des réponses, leur suivi et leur consignation dans des rapports, le cas échéant;
- L'ajustement du processus de gestion si nécessaire.

Il s'y ajoute la mise à disposition du public des rapports périodiques sur la durabilité environnementale et sociale de ses opérations.

La divulgation continue de l'information aux parties prenantes est essentielle pour tenir informées les parties prenantes tout au long d'un projet, notamment sur les mesures prises pour résoudre les problèmes identifiés ainsi que sur les résultats obtenus.

Les façons de divulguer de l'information sont multiples, et incluent notamment, mais non exhaustivement :

- Les journées portes ouvertes,
- Les bannières tendues au portail de l'entreprise,
- Les brochures distribuées dans les lieux publics, par exemple bureaux de la commune, centres de santé, écoles, centres communautaires, mosquées etc.,
- Les radios locales ou nationales où il y a diffusion de spots d'information,
- Le site Internet du Compact,
- Les réunions organisées dans les centres communaux ou les centres communautaires,
- Les réunions avec les représentants des parties prenantes concernées,
- Les lettres adressées aux représentants des parties prenantes concernées et des plaignants,
- Les courriels,
- Les appels téléphoniques,
- Les rapports d'activité, etc.



Les communications menées auprès des organisations ou individus seront enregistrées dans le module « Individus » ou « Organisations », onglet « Interactions » de Boréalisis, section 'Communications' et les documents utilisés seront enregistrés dans l'onglet 'Documents'. Ces communications et documents sont enregistrés via le plan de participation s'ils sont réalisés dans ce cadre là.

8.0 MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des doléances et des plaintes constitue un moyen structuré de recevoir et de régler toutes les préoccupations soulevées par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésé par les projets du programme.

Le mécanisme de règlement des doléances et des plaintes a une portée qui est fonction des risques et des impacts négatifs du programme. Il a pour objectif de permettre de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations et sans l'exposer à des représailles. Le mécanisme ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs.

8.1.1 Principes

Les principes suivants sont appliqués au traitement des plaintes :

- **Légitime** : la procédure est conçue et mise en œuvre de façon à être perçue comme légitime et à accroître la confiance des communautés locales, notamment via une vérification régulière de la perception des communautés sur la procédure et un reporting régulier de son fonctionnement ;
- **Equitable, prévisible et accessible** : la procédure est bien connue et comprise par les communautés locales ;
- **Transparente et fondée sur la participation et le dialogue** : le plaignant est régulièrement informé de l'état d'avancement du traitement de sa plainte, qui est traitée dans une limite de temps acceptable ;
- **Compatible avec la législation et la réglementation locale** ainsi qu'avec les **droits humains internationalement reconnus** ;
- **Une source d'apprentissage permanent** : l'origine des plaintes est analysée afin d'en tirer des critères d'amélioration et de prévention des procédures opérationnelles qui ont généré ces plaintes.

La procédure assure aussi la protection des plaignants, notamment en garantissant le droit à la confidentialité et à l'anonymat du plaignant (s'il le souhaite) et la protection contre des représailles.

De plus, la procédure prend en compte les plaintes émanant de sous-groupes spécifiques au sein des communautés (les femmes, la jeunesse, les groupes vulnérables, les minorités ou les anciens) au même titre que celles émises par des individus desdites communautés.

8.1.2 Rôles et responsabilités

Toutes les doléances et plaintes doivent être orientées vers MCA-Sénégal, lequel doit s'assurer de leur traitement.

Dans le cadre de la préparation des PAR et de leur mise en œuvre, les consultants en conception et les consultants en charge de la mise en œuvre des PAR se chargeront de l'enregistrement, du traitement, de la reddition de compte à MCA-Sénégal et du rapportage portant sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Sur les chantiers, l'**Ingénieur Conception/Supervision, les entreprises de travaux et leurs sous-traitants** devront recueillir toute plainte écrite et signée par le plaignant. Dans le cas de plainte verbale, ils devront la retranscrire, la faire lire et signer par le plaignant avant de la faire remonter à MCA-Sénégal.

MCA-Sénégal mettra en place sur chaque site de chantier un **comité de médiation** pour le traitement des plaintes lorsque les solutions proposées par MCA-Sénégal ne sont pas acceptées par le plaignant. Ce comité est composé des personnes suivantes :

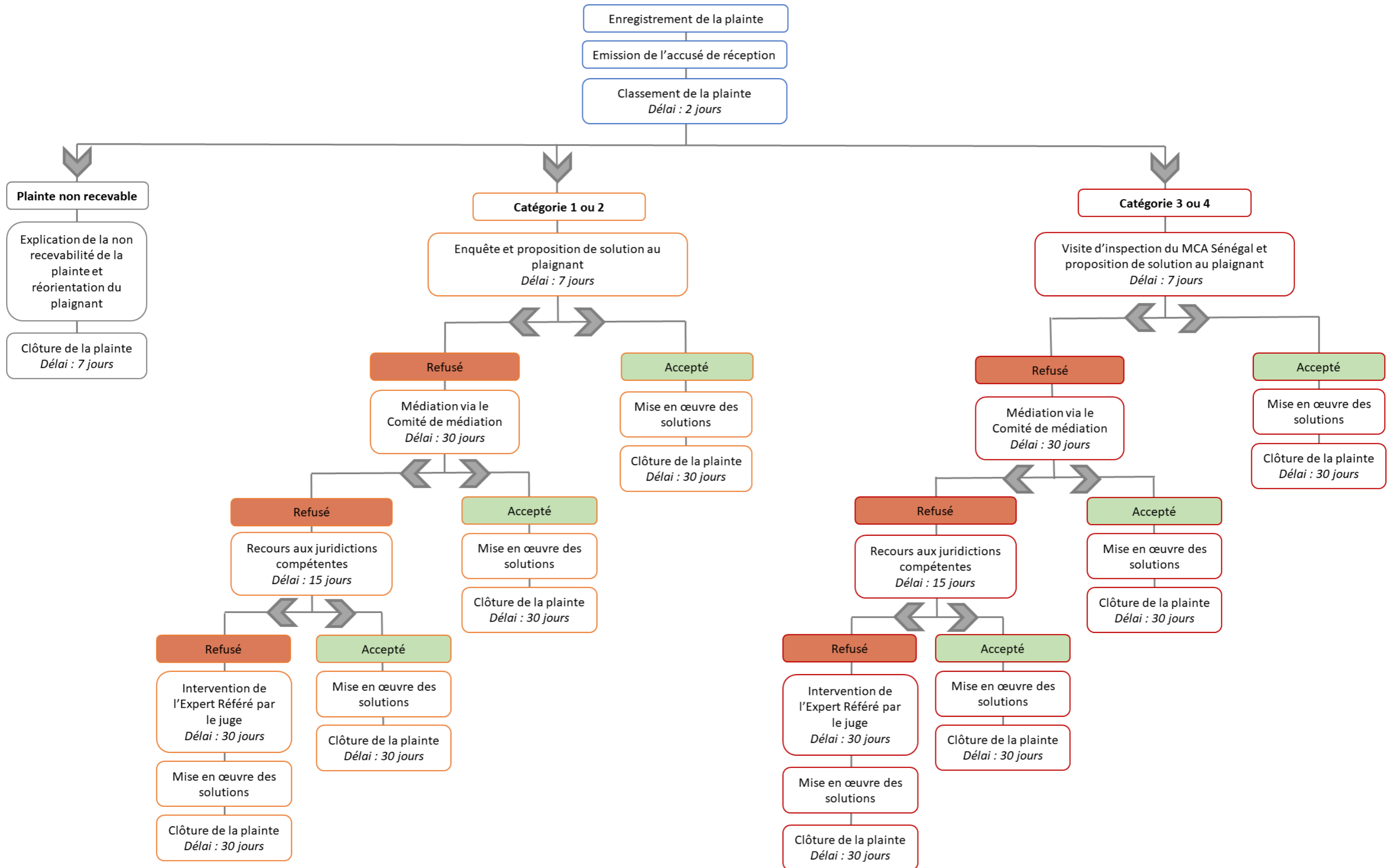
- Un représentant du projet,
- Un membre désigné par l'organisation représentative des producteurs sur le site,
- Un représentant de l'autorité coutumière,
- Un représentant de l'Administration territoriale, gouverneur, préfets ou sous-préfets,
- Un représentant des Services techniques déconcentrés,
- Une représentante des groupements ou organisations féminins,
- Un représentant des jeunes,
- Un représentant des élus locaux.

Le rôle de ce comité sera d'assister MCA-Sénégal dans le traitement des plaintes. Le comité sera tenu responsable de préparer les procès-verbaux de conciliation.

En dehors de ce mécanisme interne, les plaignants peuvent avoir recours aux **mécanismes étatiques** de règlement de litige comme les autorités coutumières ou administratives, le médiateur de la République et le système de justice, pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, MCA-Sénégal doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

8.1.3 Déroulement du mécanisme

La figure ci-après illustre le processus de gestion des plaintes, détaillé par la suite :



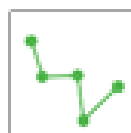
Étape 1 : Réception, enregistrement et examen préliminaire de la plainte

Dans le cadre du processus du mécanisme de gestion des plaintes, les plaintes doivent être enregistrées dans un registre accessible aux endroits suivants :

- Au près des bases vie et chantiers,
- Au près des chefs de quartiers,
- Au près des chefs de villages,
- Au près des collectivités locales (Mairie, commune rurale),
- Directement au bureau de MCA-Sénégal.

De plus, une boîte à plaintes sera mise à disposition au niveau des installations de chantier et une adresse courriel et un numéro de téléphone *hotline* pour le MCA-Sénégal dédiés à la réception des plaintes seront également mis en place.

Ces informations seront relevées quotidiennement pour traitement par le responsable désigné de l'entité réceptrice de la plainte : ingénieur conception/supervision, consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, etc.



La plainte devra contenir l'information requise afin de remplir le registre sur la plateforme Boréalys. Un extrait du « Gabarit des plaintes » devra être utilisé comme trame de formulaire papier. Les catégories des plaintes proposées par Boréalys devront être mises à jour afin de refléter les catégories utilisées par MCA-Sénégal et présentées ci-après.

Par la suite, un dossier sera créé pour chaque plaignant qui comprendra les éléments suivants :

- Une **fiche sur la plainte** comprenant un numéro, la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- Un **reçu** comprenant le numéro et remis au plaignant au moment de l'enregistrement de la plainte ;
- Une **fiche de suivi de la plainte** pour l'enregistrement des mesures prises : enquête, mesures correctives, etc. ;
- Une **fiche de clôture du dossier**, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

Les plaintes seront classées selon les catégories suivantes :

Tableau 4 Les quatre catégories des plaintes

Irrecevable	Plainte n'ayant aucun lien avec les activités du projet
Catégorie 1	Plainte isolée n'ayant pas d'impact pour le projet ou les communautés affectées.
Catégorie 2	Plainte isolée à portée locale ayant peu d'impact sur le projet ou les communautés affectées, par exemple, une gêne occasionnée par le bruit du chantier, un dégâts sur des cultures causés par un engin de chantier, etc.
Catégorie 3	Plainte isolée ou réitérée ayant un impact négatif sur le projet ou les communautés affectées, par exemple, sur une forte proportion de communautés affectés ou encore une dégradation notable de l'environnement ou des infrastructures routières.
Catégorie 4	Plainte isolée ou réitérée ayant un fort impact négatif sur le projet ou les communautés affectées, par exemple une atteinte au droit des personnes, des violences, une dégradation irréversible.

Toute plainte fondée ou non fondée doit être saisie dans le système et classée sous 2 jours et débouche sur une enquête au maximum dans les 7 jours suivants.

Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

Dans le cas des plaintes de catégorie 1 & 2, c'est-à-dire les plaintes ayant un faible impact sur le projet ou les communautés affectées, une enquête est menée par l'entité réceptrice de la plainte sur le terrain afin de l'évaluer et d'identifier de possibles solutions qui sont proposées directement au plaignant.

En cas d'échec de cette procédure, une médiation est entamée avec le comité de médiation. Si aucune entente n'est trouvée alors la plainte entamera le circuit de traitement judiciaire, lequel est présenté ci-après.

Dans le cas des plaintes de catégorie 3 & 4, c'est-à-dire les plaintes ayant un impact négatif sur le projet ou les communautés affectées, une enquête est menée directement par MCA-Sénégal afin d'évaluer la plainte et d'identifier de possibles solutions qui sont proposées directement au plaignant.

En cas d'échec de cette procédure, une médiation est entamée avec le comité de médiation. Si aucune entente n'est trouvée alors la plainte entamera le circuit de traitement judiciaire.

Au cours de la **visite d'inspection**, les activités suivantes sont entreprises :

- Obtenir le plus d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer le plaignant ;
- Confirmer si la plainte est fondée et légitime ;
- Clôturer la plainte immédiatement, si elle n'est pas fondée en notifiant les principaux arguments qui ont permis de conclure au non-fondement de la plainte, ou
- Au cas où la plainte est fondée et légitime, analyser l'objet de la plainte et ses effets sur le plaignant et proposer une ou des solutions qui pourraient éventuellement conduire à une autre visite du site, par exemple, pour un mesurage.

Au cas où la solution peut nécessiter des consultations internes à MCA-Sénégal, l'informer dans un délai de 7 jours des investigations menées ou en cours, suite à sa plainte.

Les informations collectées sont consignées dans la fiche de suivi de la plainte.

Étape 3 : Comité de médiation

Si la plainte n'a pas pu être réglée en interne avec MCA-Sénégal, elle doit être portée au comité de médiation. MCA-Sénégal prépare, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la nature et l'estimation des pertes subies, les compte-rendu des réunions et entrevues avec le plaignant faisant ressortir la description de la raison exacte du litige ou de la plainte, les points de discordances avec le plaignant et toutes autres informations pouvant éclairer la commission de conciliation.

Les plaintes à caractère sexuel recevront un traitement particulier. Une représentante du Ministère en charge de la femme, de la famille et du genre peut être un membre non permanent du comité de médiation, à inviter au besoin.

Le ou les plaignants sont invités à participer aux travaux du comité de médiation, qui tente de trouver une solution juste et acceptable tant pour MCA-Sénégal que pour les plaignants. Au besoin, d'autres réunions ont lieu. Le comité pourrait, si nécessaire, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité doit dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui peuvent être souvent longs et coûteux.

Étape 4 : Recours à la justice

La soumission d'une plainte ou une réclamation au comité de médiation n'enlève pas au plaignant le droit de saisir la justice pour faire valoir ses revendications. Ainsi en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, le plaignant peut saisir l'autorité coutumière locale, les juridictions de première instance et d'appel si nécessaire, auxquelles elle soumettra ses réclamations.

Étape 5 : Référence à l'expert

Lorsque, dans le cadre du traitement des plaintes, la justice est amenée à avoir recours aux services d'un expert pour évaluer la valeur d'une perte d'un bien ou d'un usage et proposer un montant de compensation liée à une perte causée par une activité du Compact II, l'État est tenu de prendre en charge les frais de cette expertise.

Les délais de l'expert pour remettre ses travaux au juge, et à l'indemnisation des PAP sont ceux fixés par les textes sur l'expropriation et le déplacement involontaire des populations tels que régis par le cadre légal et réglementaire sénégalais, mais doivent aussi se conformer aux normes de la SFI. En cas de discordance entre les deux exigences, les règles les plus avantageuses pour les plaignants seront appliquées.

Dans le cadre des déplacements involontaires, un cadre de traitement des réclamations est mis en place pour traiter les plaintes des PAP. Ce système permet de prendre en charge les réclamations à divers stades, privilégiant le traitement à l'amiable ; toutefois les désaccords peuvent être traités jusqu'aux procédures contentieuses, dans le souci de garantir aux PAP une pleine expression de leur droit.

A noter que les lois sénégalaises sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties sont assignées devant le juge des expropriations qui rend une décision en ayant recours aux services d'un expert en évaluation si l'une des parties en fait la demande. Il est à noter que le juge des expropriations n'est saisi que des affaires concernant des personnes détentrices d'un titre formel. Les décisions rendues par le juge des expropriations sont susceptibles d'appel, seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Dans le cas d'une réclamation présentée par une personne qui n'est pas détentricer d'un titre formel, c'est un tribunal civil qui peut prendre la cause en délibéré.

Egalement lorsqu'un réclamant s'engage dans cette procédure, la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) doit lui apporter toutes les informations nécessaires et assurer un suivi de son dossier.

8.1.4 Suivi et évaluation

Toutes les plaintes fondées ou non fondées doivent être enregistrées et les investigations et les justifications y afférentes documentées dans la base de données Boréalis.

Dans les 24 heures suivant la réception d'une plainte de Catégorie 3 ou 4, MCA-Sénégal doit être informé et assurer le suivi de son traitement jusqu'à sa clôture.

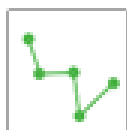
Concernant les plaintes de catégories irrecevables, 1 & 2, les informations relatives aux plaintes devront être partagées avec MCA-Sénégal dans un délai de 7 jours, soit après la réalisation de l'enquête.

Toute plainte enregistrée doit, si nécessaire, être suivie d'une visite d'inspection au plus tard 7 jours après son enregistrement par l'entité réceptrice de la plainte ou l'équipe de MCA-Sénégal en fonction de la catégorie de la plainte.

En cas d'acceptation des solutions proposées par l'entité réceptrice de la plainte ou l'équipe de MCA-Sénégal, les plaintes devront être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement.

En cas de refus des solutions proposées, le comité de médiation sera saisi et devra émettre ses solutions dans les 30 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte.

La situation des doléances et plaintes enregistrées et les solutions apportées seront présentées également dans le rapport d'activité mensuel des entreprises et validées par l'ingénieur de conception.



Le suivi des plaintes et notamment de leur traitement sera réalisé à travers l'utilisation des widgets « Quantité de plaintes », « Total de plaintes fermées », « Distribution spatiale des plaintes », « Plaintes ouvertes par niveau de risque », « Plaintes – temps moyen de résolution en jours » ou encore « Chronologie des plaintes par sujet » et sera être communiqué via l'édition d'un rapport dans le module Analytics de Boréal.

Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants via la remise et la signature de la part du plaignant de la fiche de clôture du dossier.

Il est à noter que le mécanisme de gestion des plaintes relatif à la mise en œuvre du PAR est explicité dans le CPR.

9.0 SUIVI ET RAPPORTS SUR LES ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le suivi des activités d'engagement des parties prenantes fait partie intégrante des activités qui doivent être menées dans le cadre de la mise en œuvre du SGES.

Ce suivi doit couvrir les différentes étapes et toutes les activités de mise en œuvre du programme :

- Phase préparatoire – phase de construction – phase de clôture et post-clôture ; et
- Activités administratives – activités de construction – activités d'exploitation.

9.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes

Comme spécifié dans le SGES, « MCA-Sénégal II sera responsable du suivi de la mise en œuvre du PEPP, y compris le suivi des plaintes ; liées à des actions menées par les consultants en charge des études détaillées ou par les entreprises de construction. Ces plaintes seront centralisées au niveau de MCA-Sénégal».

Afin d'assurer ce suivi, il reviendra à la direction PES de :

- Identifier les indicateurs de suivi pertinents, sur la base des risques identifiés et des programmes de gestion environnementale et sociale ;
- Alimenter la base de données Boréalys et planifier l'enregistrement des indicateurs prédéfinis ;
- S'assurer que les entités impliquées dans le suivi, comme l'ingénieur de conception/supervision, le consultant en charge de la mise en œuvre du PAR, etc., collectent périodiquement ces indicateurs, par des méthodes reconnues, pendant toutes les phases du Compact II, vérifient la qualité, la cohérence, la fiabilité et la pertinence de ces données.

9.2 Indicateurs de suivi et rapports relatifs au PEPP

Comme proposés dans le SGES, les indicateurs de performance proposés relatifs à l'engagement des parties prenantes sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5 Indicateurs de suivi de la performance pour l'engagement des parties prenantes

Indicateurs de performance		Registre
Doléances/plaintes		
1	Nombre de doléances ou plaintes enregistrées	Registre des plaintes
2	Nombre de doléances ou plaintes résolues	Registre des plaintes
3	Nombres de doléances ou plaintes en cours de traitement	Registre des plaintes
4	Délai de traitement moyen	Registre des plaintes
Engagement des parties prenantes		
5	Nombre de parties prenantes identifiées	Registre des individus et organisations (Boréalys)
6	Nombre de réunions publiques avec les PAP	Plan de participation (Boréalys)
7	Nombre de consultations publiques	Plan de participation (Boréalys)

Les indicateurs de performance présentés ci-dessus pourront être affinés dans les PEPP spécifiques des projets et lors de la mise en œuvre du Compact II. Ils pourront être complétés par d'autres types d'indicateurs dont les indicateurs d'impacts et de satisfaction notamment par l'Ingénieur de supervision en phase de travaux et remontés via les rapports d'avancement mensuels.



En complément, des rapports spécifiques par activité d'engagement des parties prenantes seront préparés via la plateforme Boréalys. Ces rapports ont été abordés dans les sections précédentes et peuvent être résumés ainsi :

- Registre et cartographie des parties prenantes ;
- Planification des consultations ;
- Registre des communication extérieures.

9.3 Rapport annuel de performance

Un compte rendu annuel relatif à l'engagement des parties prenantes pour l'ensemble des activités sera préparé en utilisant les données provenant de la plateforme Boréalys.

MCA-Sénégal sera en charge de consolider les données pour la préparation de ce compte rendu et de l'éditer.

Ce compte rendu pourra être présenté lors de la revue de direction et devrait permettre de :

- Analyser la performance de l'engagement des parties prenantes aux regard des objectifs fixés ;
- Identifier de possibles écarts, en identifier les causes et suggérer des mesures de correction ;
- Faire évoluer le PEPP Cadre au besoin et plus particulièrement la cartographie des parties prenantes ;
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques relevées pendant l'année.

Ce compte rendu devra être intégré au rapport annuel de performance préparé par MCA-Sénégal.

A noter que les rapports trimestriels pourraient être requis par MCA Sénégal ; le cas échéant ils seront revus lors de la revue de direction et pris en compte en compte le rapport annuel de performance.

10.0 GESTION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

10.1 Rôles & responsabilités

Cette section décrit l'organisation du MCA-Sénégal qui est essentielle pour la bonne mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes. La direction PES, en charge de superviser l'engagement des parties prenantes, travaille en interdépendance continue avec les autres services du MCA-Sénégal. Ces interactions constituent la clé de la bonne mise en application des composantes du PEPP. Afin d'identifier et de consolider ces interactions entre les différents services, il convient de dresser une liste des rôles et responsabilités de chacun de ces services en lien avec l'engagement des parties prenantes.

10.1.1 Rôles et responsabilités des services du MCA-Sénégal

Le tableau suivant décrit les rôles et responsabilités des principales entités du MCA-Sénégal II pour la mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes. Il pourra être amendé au fur et à mesure de l'avancement du Compact II.

Tableau 6 Rôles et responsabilités des principales entités du MC-Sénégal

Entités	Rôles et Responsabilités
Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les projets du Compact se déroulent selon les normes de performances de la SFI et le cadre légal et réglementaire sénégalais ; • Veiller à ce que l'équipe de MCA-Sénégal prépare et mette en œuvre un SGES incluant un PEPP conforme aux normes de performance de la SFI ;
MCC	<ul style="list-style-type: none"> • Financer les projets et s'assurer que ces financements prennent en compte les ressources pour mener à bien les projets et répondent aux exigences E&S ; • Assister techniquement et superviser les projets ; • Collecter les retours d'expérience vis-à-vis de la mise en œuvre du SGES incluant la mise en œuvre des PEPP du Compact afin d'améliorer les performances du MCA-Sénégal et pouvoir reproduire ces améliorations sur les autres projets des autres Compacts.
MCA-Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et faire respecter la politique E&S par l'ensemble des intervenants du Compact ; • Préparer et mettre à disposition un budget pour la mise en œuvre des PEPP ; • Superviser et veiller au respect des obligations E&S et du SGES (PEPP inclut) ; • S'assurer que toutes les activités du MCA-Sénégal sont entreprises dans le respect des réglementations applicables et des standards de performance de la SFI ;
Direction de la Performance Environnementale et Sociale (DPES)	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les Directions Projets dans la mise en œuvre quotidienne du SGES ; • Appuyer les « Direction Projets » afin que les chefs de projet assurent la conformité des activités des projets avec les exigences du SGES ; • Élaborer, réviser et mettre à jour, le document de SGES pour le MCA-Sénégal ; • Identifier et assurer des formations pour renforcer les compétences, en fonction des objectifs et des exigences du projet ; • Assurer la revue des performances E&S de l'ensemble du Compact II ; • Planifier les activités ESP dans le cadre du plan de « Passation des Marchés » ; • Communiquer avec les « Directions Projets », MCC et COPIL sur les performances E&S du Compact et sur tout problème, incident ou

Entités	Rôles et Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> accident ; • Aider à l'élaboration et superviser la mise en œuvre des PEPP ; • Communiquer étroitement avec les responsables HSE des entreprises contractantes impliqués dans les projets du Compact II pour assurer une bonne mise en œuvre du SGES ; • Analyser les rapports sur l'exécution des projets, notamment les rapports de suivi E&S, pour s'assurer que tous les travaux sont menés à bien dans la totale conformité avec les plans de gestion E&S et les exigences du système ; • Remonter les données et indicateurs relatifs à la performance E&S et tout incident ou accident en lien avec les projets du Compact au MCC et au COPIL ; • Appuyer la « Direction Suivi et Évaluation », dans la collecte et la communication des indicateurs de performance E&S ; • Piloter les évaluations de la performance E&S du MCA-Sénégal ; • Assurer la collecte des retours d'expériences tout au long du Compact II, en vue d'une amélioration continue.
Point Focal Boréalis de la DPES	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler, enregistrer et traiter les données relatives aux PP via la plateforme Boréalis. • Fournir les informations relatives aux PP aux Directions de MCA-Sénégal II et aux entités en charge de la mise en œuvre du Compact II (notamment pour la préparation des réunions/consultations avec les parties prenantes/actualisation de la liste des PP, etc.).
Direction des Affaires Générales (incluant les Ressources Humaines)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les procédures de gestion des ressources humaines ; • Rendre compte des performances du Compact II vis-à-vis de la NP2 (Main d'Œuvre et Conditions de Travail). Cela ne concerne que les salariés du MCA-Sénégal ; • Intégrer les directives E&S dans les petits contrats (< un certain montant, par exemple, le gardiennage) • Contribuer à l'élaboration du Programme de formation (types, participants, formateurs, budget, calendrier, logistique) ; et • Organiser les séances de formation et convoquer les employés concernés.
Direction Financière	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la planification et le déboursement des budgets ESP ;
Direction Projets	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'application des mesures du SGES incluant le PEPP par l'ensemble des directions impliquées dans les projets du Compact II.
Direction du Suivi et de l'Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Définir avec le DPES les indicateurs de performance E&S relatifs au suivi et à l'évaluation des projets du Compact II ; • Participer à l'élaboration d'outils de collecte de données (au cas échéant) ; • Remonter et tenir à jour les indicateurs globaux de performance du Compact.
Direction de Passation des Marchés	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les TDR soient élaborés en amont des Dossiers d'Appel d'Offres dont la partie écrite par la DPES.
Direction du Genre et de l'Inclusion Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration des indicateurs de performance relatifs à l'inclusion sociale et le genre ; • Participer et contribuer à la documentation et au processus de suivi et d'évaluation du SGES incluant le PEPP ; • Veiller à ce que les études d'impact environnemental et social (EIES) et les plans de gestion environnemental et social (PGES) tiennent compte des enjeux sociaux ;

Entités	Rôles et Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) pour tous les projets et activités du Compact II; et Veiller au respect des conditions de travail et à la non-discrimination sur les chantiers des projets du MCA-Sénégal.
Direction de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan de communication stratégique externe avec les institutions et les médias pour le MCA-Sénégal ; Valider les supports de communication externe de la Direction ESP vis-à-vis de la charte graphique du MCA-Sénégal.
Entité d'exécution (unité de gestion des projets)	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des projets et du SGES incluant le PEPP dans chacun d'entre eux.

10.1.2 Les autres acteurs intervenants

Entités	Rôles et Responsabilités
MOSES	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le rôle de « Consultant en Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale (MOSES) » ; Mettre à jour les documents initiaux (CPR, SGESSS, SEPP) ; Assurer la revue et l'examen de l'ensemble des conceptions et études environnementales, sociales et techniques ; Assurer la gestion des activités de construction des trois projets du programme pendant la durée du Compact ; Assister MCA senegal II dans le traitement des plaintes et proposer les mesures conformément aux textes et normes applicables; Transmettre les données, après contrôles, relatives à l'engagement des parties prenantes à MCA-Sénégal II.
Ingénieur de Conception/Supervision	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser l'évaluation environnementale et sociale et le PAR des projets, et prendre en compte les résultats dans la conception et les dossiers de consultation des contractants, comme l'ingénieur superviseur et les entreprises ; Contrôler et superviser des travaux des entreprises ; Transmettre les données, après contrôles, relatives à l'engagement des parties prenantes à MCA-Sénégal.
Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR ; Transmettre les données, après contrôles, relatives à l'engagement des parties prenantes à MCA-Sénégal ; Transmettre les données, après contrôles, relatives aux plaintes et mise en œuvre du système de gestion des plaintes relatives à la réinstallation – <i>ce mécanisme spécifique est développé dans le CPR au chapitre 10.</i>
Entreprises de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les marchés de travaux et de fournitures ; Collecter les plaintes et y remédier si possible – le cas échéant appliquer le mécanisme de gestion des plaintes ; Transmettre les informations relatives aux plaintes à l'Ingénieur de Supervision

10.2 Renforcement des capacités et planning de formation

La thématique de l'engagement des parties prenantes sera abordée lors des séances de sensibilisation et formation dédiées au SGES (voir chapitre Structure et capacités organisationnelles du SGES). Néanmoins, ces points devront être renforcés notamment avec la formation à l'outil Boréalys pour les futurs utilisateurs et particulièrement le Point Focal Boréalys de MCA-Sénégal et l'équipe du MOSES.

10.3 Outils & gestion des relations

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre et le suivi de l'engagement des parties prenantes s'appuieront sur l'utilisation de la plateforme Boréal.

Il s'agit là d'une plateforme de gestion des plans d'engagement des parties prenantes. Cette plateforme permet d'effectuer l'enregistrement, le suivi de toutes les activités des PEPP des projets, de générer des rapports thématiques qui rendent compte de l'état d'avancement, de mise en œuvre et de conformité de l'engagement des parties prenantes, des écarts potentiels et des mesures des réajustements, etc.

Les supports de communication qui seront préparés par le MOSES, l'Ingénieur Conception/Supervision ou encore le Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR (talkings points, supports de présentation, etc.) devront suivre la charte graphique de MCA-Sénégal qui devra être validée par la MCA préalablement à toute diffusion.

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 1.1 : Planning des consultations – phase l'Analyse des causes profondes'

Coût élevé et l'énergie et le faible accès à l'électricité						
Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Facilitateurs	Date	Lieu	Observation
Coût de l'Energie (Problème Central)	Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables	Rencontre	Decraene Bitèye	8/12/2016	Dakar	
Coût élevé du Gaz et des Hydrocarbures	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Rencontre	Decraene Bitèye	8/12/2016	Dakar	Le MEDER est également concerné car c'est le CNH qui sort la structure des prix. Il faut également voir le ministère du commerce
Faible accès à l'électricité	Directeur Général de la SENELEC	Rencontre	Decraene Bitèye	8/12/2016	Dakar	DG de l'ASER et de l'ANER à rencontrer également
Pertes techniques élevée en électricité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Directeur de la Distribution 2. Directeur de la Production 3. Directeur du Transport 4. Services techniques 	Atelier (1)	Dione Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant	13/12/2016	Dakar	
Pertes commerciales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Directeurs Commerciales 2. Directeur de la Distribution 3. Services de facturation SENELEC 4. Service de Recouvrement SENELEC 5. Ministères de collectivités locales 6. Association des Elus locaux 7. Agences de Développement Locales (Direction) 8. Association des Consommateurs 9. Entreprises utilisant beaucoup d'électricité (ICS, SEDIMA, CSS, etc.) 10. Ministère de Commerce 	Atelier (2)	G-1 Dione Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant G-2 Prof. MBAYE Mme SAR Coly 1 étudiant	14/12/2016		Méthodologie : Répartition des parties prenantes en deux groupes Et plénière après travaux de groupe

Coût élevé et l'énergie et le faible accès à l'électricité						
Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Facilitateurs	Date	Lieu	Observation
Coût élevé du Gas et des Hydrocarbures	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comité de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) 2. Fonds de Soutien à l'Energie (FSE) 3. Comité National des Hydrocarbures 4. AEME 5. Comité d'Orientation Stratégique sur le Pétrole et le Gaz 6. Ministère de l'Energie 	Atelier (3)	G-1 Dione Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant	15/12/2016	Dakar	Méthodologie : Répartition des parties prenantes en deux groupes Et plénière après travaux de groupe
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partenaires Techniques et Financiers (BM, AFD, PA, GIZ, KFW, IFC, BEI, Power Africa, BOAD, UE, etc.) 2. Kounoune Power 3. Contour Global 4. APR Energy 5. Institutions financières locales (APBF, Caisse de dépôt et de consignation) 		G-2 Prof. MBAYE Mme SAR Coly 1 étudiant		Dakar	
Politique énergétique non spécifique et non adaptée	<ol style="list-style-type: none"> 1. ONG Environnementales 2. MEDER 3. Ministère de l'Intérieur 4. Min de l'Environnement et du Développement Durable 1. Ministère des Collectivités Locales 	Atelier (4)	Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant	16/12/2016	Dakar	
Le réseau transport ne couvre pas tout le pays	<ol style="list-style-type: none"> 1. OMVG 2. OMVS 3. USAID 4. GDS 5. PDIDAS 	Atelier (5)	Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant	16/12/2016	Dakar	

Coût élevé et l'énergie et le faible accès à l'électricité						
Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Facilitateurs	Date	Lieu	Observation
	<ul style="list-style-type: none"> 6. Direction du Transport de la SENELEC 7. UAEL 8. Ministère des CL 9. MEDER 10. MEFP 					
Coût réel de l'électricité de la SENELEC élevé pour les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> 2. Entreprises 3. Groupements de promotion féminine 4. Organisations Communautaires de Base(Jeunesse) 5. Ménages urbaines 6. AEME 7. SENELEC 8. MEDER 9. Ministère des Collectivités Locales 10. ARD 11. UAEL 	Atelier (6)	<ul style="list-style-type: none"> G-1 Dione Aly SOW Fatim Biteye 1 étudiant 	19/12/2016	Saint Louis	
	<ul style="list-style-type: none"> 1. Entreprises 2. Ménages rurales 3. Groupements de promotion féminine 4. Organisations Communautaires de Base (jeunesse) 5. AEME 6. SENELEC 7. MEDER 8. Ministère des Collectivités Locales 9. ARD 10. UAEL 	Atelier (7)	<ul style="list-style-type: none"> G-2 Prof. MBAYE Mme SAR Coly 1 étudiant 	19/12/2016	Ziguinchor	

**Services de Consultants pour la Gestion de
Programme et en Gestion Environnementale et
Sociale**

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 2.1 : Planning des consultations – phase 'Définition des projets'

Objectifs prioritaires	Actions	Parties prenantes cibles	Date	Lieu	Personne ressource
✓ Favoriser l'appropriation du processus de définition des projets par les entités d'exécution	Rencontre du comité technique	SENELEC, ASER, ANER, CRSE, CNH, AEME, PETROSEN, SAR, FSE	06 Avril 2017 1er Juin 2017 29 juin 2017	Dakar/UFC	SPE, Directeur de l'Electricité
	Partage de la logique du projet et matrice des projets soumis en réunion et par mail	Entités membres du comité technique	1er juin 2017	Dakar	
	Rencontre avec le leadership des entités de mise en œuvre	SENELEC, ASER, ANER, AEME	A déterminer	Dakar	
	Rencontres de proximité avec les entités de mise en œuvre et les structures ayant soumis des projets	SENELEC, ASER, ANER, AEME, DEEC, DEFCCS, SAR, PETROSEN, FONSI, CSE	20 avril	Locaux des entités/Dakar	
✓ Recueillir des observations constructives des consommateurs, de la société civile des bailleurs et du secteur privé	Rencontres de proximité	AEME, SENELEC, FORTESA, ASER, CRSE, ANER, COSPETROGAZ, ENDA ENERGIE	20 avril – 4 mai 2017	Locaux des entités/Dakar	
	Revue par les pairs: envoi du draft de projets pour recueillir des observations	Gouvernement (Apix, BOS/PSE, SPE) ARD et Services régionaux Membre du Comité technique, Secteur privé, Société civile, Associations des consommateurs, Bailleurs de fonds, Elus locaux	10 juillet 2017	Dakar	
	Rencontres de proximité pour de des observations des pairs	Apix, BOS/PSE, SENELEC, ASER, CNH, CRSE, ENDA, CNES, FORTESA, PETROSEN, BANQUE MONDIALE, AFD, UE, CONGAD, ADEETels, WARC	19-30 juillet 2017	Dakar	MCC pour les bailleurs de fonds
	Atelier national de validation	Toutes les parties prenantes (Gouvernement, Secteur Privé, Société civile, Bailleurs, Associations de Consommateurs, Elus locaux, parlementaires, Administration territorial, Universitaires etc.)	10 août 2017	Dakar	
	Session d'information au profit des média	Media	11 juillet 2017	Dakar	

Objectifs prioritaires	Actions	Parties prenantes cibles	Date	Lieu	Personne ressource
✓ Un bonne compréhension des critères de sélection et des objectifs des projets par tous	Diffusion de message par les médias (radio, presse écrite et en ligne)/	Populations	1 ^{er} août – 30 septembre 2017	Tout le pays	Partenariat avec radios communautaires
	Session de présentation aux parlementaires	Parlementaires	A déterminer	Assemblée Nationale	Ambassade des USA
		CESE	A déterminer	CESE	
	HCCT	A déterminer	HCCT		
Ateliers de restitution par zones (Centre, Nord, Est, Sud)	Gouverneur, ARD, Services locaux de développement, ONG et OCB, Chambre de Commerce et chambre de métiers de chaque région	4 au 8 septembre 2017	Thiès, Kaolack, Saint Louis, Tambacounda, Ziguinchor	UFC et MCC en 2 équipes de mission	
✓ Mobiliser d'autres ressources en s'appuyant sur la subvention du Compact comme levier	Rencontrer les bailleurs dans le secteur de l'énergie	BID, AFD, Banque Mondiale, KFW, AFD, Union Européenne	19-30 juillet 2017	Dakar	
	Rencontrer les IPPs	Fortesa, Meridam, Green Wish partners, Kounoune Power, Contour Global	19-30 juillet 2017	Dakar	

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 3.1 : Résumé du plan de communication - phase 'Elaboration de la Feuille de Route (FDR)'

Action	Objectif	Support	Moment d'exécution	Responsable	Observation
Plan hors média					
Session d'information avec la presse	<p>Informar la presse sur le processus de formulation et les critères de choix des projets</p> <p>Developper une partenariat</p>	<p>Atelier</p> <p>Kit de formation pour la presse</p>	Juillet 2017	Spécialiste en Com	
Session d'information avec les parlementaires	<p>Informar la presse sur le processus de formulation et les critères de choix des projets</p> <p>Faciliter l'approbation des réformes</p>	<p>Rencontres de presentation</p> <p>Powerpoint de presentation</p> <p>Brochure</p>	Août 2017	Spécialiste en Com	Appui de l'Ambassade des USA
Publier un bulletin trimestriel d'information	<p>Informar les parties prenantes des activités de formulation au sortir de chaque trimestre</p> <p>Rendre compte aux décideurs</p>	<p>Imprimé du Bulletin d'information</p> <p>Siteweb</p>	A la fin de chaque trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre)	Spécialiste en Com	
Publier des communiqués de presse	<p>Informar les journalistes sur les dates, le thème et les dispositions de couvertures</p> <p>Informar le grand public sur un événement majeur</p>	<p>Mail,</p> <p>Siteweb,</p> <p>presse en ligne et presse imprimée</p>	A déterminer	Spécialiste en Com	

Action	Objectif	Support	Moment d'exécution	Responsable	Observation
Confectionner et produire des supports de communication événementielle	Vulgariser le thème, la date et le lieu de chaque événement Visibilité et identification de l'UFC	(banderoles, Kakémonos, affiches, flyers, banderoles, kakémonos, chemises à rabat, badges,	Avant chaque événement Août 2017	Spécialiste en Com	Charte graphique, base des supports
Publier des articles, rapports et présentations	Informé et assurer la visibilité des actions et activités entreprises, Documenter le processus	web de l'UFC	Avant et après les événements	Spécialiste en Com	
Publier sur les réseaux sociaux	Informé et mobiliser à travers les réseaux sociaux Créer un cadre de dialogue et de remonter des impressions (fora de discussions)	Facebook et Twitter	Continu	Spécialiste en Com	
Réalisation d'un documentaire sur la phase 3	Documenter la phase	Vidéo	Septembre 2017		S'attacher les services d'un spécialiste Caméraman et monteur d's Juillet 2017
Plan média					
Participer à des émissions thématiques	Informé le public	Radio	De Juillet à Spetembre	Spécialiste en Com	En collaboration avec les radios communautaires
Faire des Communiqués et bandes annonces à la radio	informer et mobiliser les parties prenants	Radio	A éfinir	Spécialiste en Cm	
Réaliser des pages spéciales	Donner de la visibilité aux activités de l'UFC, Rendre compte de l'évolution du processus de formulation	Presse écrite (Quotidiens)	A définir	Spécialiste en Com	
Mobiliser la presse (couverture média des activités)	informer et rendre visible les activités de l'UFC au niveau du grand public	Toutes presses confondues	A chaque événement majeur 10 août et sessions avec parlementaires	Spécialiste en Com	

Action	Objectif	Support	Moment d'exécution	Responsable	Observation
Participer à des émissions et plateau TV	<p>Informer le grand public</p> <p>Eclaircir</p> <p>Promouvoir la transparence</p>	<p>Télévision</p> <p>Invité JT RTS et TFM</p> <p>Emission le Point</p>	<p>Avant atelier de validation du 10 août</p> <p>Après le 10 août</p>	<p>Spécialiste en Com</p>	<p>Invité: Coordonnateur ou économiste UFC</p>

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 4.1 : Extrait de l'étude d'impact environnemental et social préliminaire du projet Transport – Chapitre Engagement des Parties Prenantes

5 CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre des études de faisabilité du projet de développement à long terme du réseau haute tension autour de Dakar, plusieurs rencontres techniques ont été réalisées de même que deux rondes de consultation des parties prenantes. Les rencontres techniques ont été réalisées de façon plus ponctuelle, selon les besoins, dans le but de collecter, valider et échanger des données sur le territoire avec certaines organisations ou autorités, alors que les rondes de consultations ont été réalisées en vastes groupes réunissant les diverses parties prenantes pour leur présenter les enjeux autour du projet et recueillir leurs préoccupations et observations. Il est important de mentionner également que lors des ateliers de présentation de l'avancement des études entre l'UFC-MCA Sénégal, le MCC et WSP, plusieurs parties prenantes ont été invitées à prendre part aux rencontres, afin de s'approprier les projets, de participer aux discussions et d'apporter des recommandations.

Les minutes des rencontres techniques ainsi que les notes recueillies pendant les deux rondes de consultations se retrouvent aux annexes 2 et 3. Les termes de référence des ateliers de présentation d'avancement des études, et la liste des personnes présentes se retrouve en annexe 4.

5.1 RAPPEL DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La démarche proposée par WSP vise à maintenir un dialogue avec les parties prenantes externes des études de faisabilité des projets du 2e programme MCA-Sénégal. Elle vise notamment l'atteinte des objectifs fixés par la

« Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes » (SEPP) de l'UFC-MCA Sénégal pour la réalisation des études de faisabilité, soit :

- Fournir aux parties prenantes des informations préliminaires sur les projets et le processus d'évaluation desdits projets (faisabilité, EIES préliminaires, Cadre politique de réinstallation (CPR), Global Information system (GIS));
 - Recueillir et documenter les préoccupations, attentes, recommandations et questions des parties prenantes sur les projets et le processus d'évaluation;
 - Impliquer les parties prenantes dans l'identification des enjeux environnementaux et sociaux soulevés par les tracés des ouvrages de transmission projetés (identification des points importants à prendre en compte dans l'analyse multicritère);
 - Présenter les résultats (conclusions et recommandations) des analyses communes (ÉIES préliminaires, CPR et GIS) aux parties prenantes, conformément aux Directives du MCC en matière d'information et de consultation des parties prenantes.
-

5.2 GROUPES DE PARTIES PRENANTES CIBLÉES

Le tableau suivant identifie les groupes de parties prenantes ciblées par les activités d'information et de consultation publique qui ont été menées par WSP dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité.

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

WSP

RÉF. WSP : 151-09979-07.

ÉTUDES DE FAISABILITÉ – PROJETS ÉNERGÉTIQUES

5-1

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DU RÉSEAU HT AUTOUR DE DAKAR

Tableau 5-1 Groupes de parties prenantes ciblés

Groupe de parties prenantes	Description
Ministères et agences nationales	Directions ministérielles et agences nationales concernées (Énergie, Infrastructures, Aménagement du territoire, Agriculture, Environnement, Faune, Forêts et Ressources Naturelles, Transports, Femme et Genre, Santé et Action sociale, Tourisme, Culture, Mines et autres jugées pertinentes) aux niveaux central, régional et départemental.
Administrations territoriales et services régionaux et départementaux	Représentants de l'État (gouverneurs, préfets / sous-préfets), services régionaux et départementaux (régions de Dakar, Thiès, Louga et Kédougou).
Collectivités locales affectées	Administrations locales (communes urbaines et rurales), communales (communes d'arrondissement, communes et communautés rurales) et représentants des communautés potentiellement affectées et sous-groupes au sein des communautés (dont les femmes, les jeunes et principaux groupes socioéconomiques).
Société civile et organisations communautaires de base	ONG internationales et nationales, ainsi que les organisations communautaires de base concernées par le projet (protection de l'environnement, développement communautaire, droits de l'Homme, promotion de la femme, défense des groupes vulnérables, jeunes, etc.).
Secteur privé	Chambres de commerce, associations industrielles, acteurs privés du secteur de l'énergie, représentants des secteurs minier et agricole.
Autres bailleurs de fonds	Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, Agence française de Développement, Société Financière Internationale, Power Africa, etc. Ces acteurs seront informés et invités à participer à la deuxième ronde de consultations pour présentation des résultats et prise de commentaires.

5.3 PLANIFICATION CADRE

5.3.1 PLANIFICATION GÉNÉRALE

Tel que mentionné en introduction, la démarche d'engagement des parties prenantes proposée comprend deux grandes rondes de consultation ainsi que des rencontres techniques avec des acteurs ciblés.

La première ronde, à l'étape du cadrage des études, a pour objectif d'informer les diverses parties prenantes sur le projet, et de travailler en collaboration avec les divers groupes consultés pour définir et identifier les enjeux et éléments importants du territoire à prendre en considération lors de la sélection des variantes, de même que l'optimisation des tracés des lignes de transmission, selon l'expertise de chacun.

La deuxième ronde, à la fin des études communes, présente les rapports finaux incluant les apports des groupes consultés.

Tout au long de la démarche, des rencontres techniques sont réalisées selon les besoins. Ces dernières servent à la fois à mobiliser certains acteurs clés et à valider certaines informations techniques dans le cadre de l'élaboration des études communes. Des minutes de chaque réunion sont présentées en annexe 2. Dans le cadre du projet, une attention particulière a été apportée à la collectivité léboue. Une rencontre a eu lieu avec le Grand Serigne de Dakar le 12 juin 2018 afin d'identifier les enjeux du projet sur les activités de cette communauté et de s'assurer que les mesures nécessaires soient prises afin de respecter les lieux et sites sacrés traditionnels dans l'optimisation des tracés. Les minutes de cette rencontre se retrouvent également en annexe 2. D'autres rencontres devront toutefois être réalisées avec la Grand Serigne et certains dignitaires de la collectivité Léboue

avant de pouvoir cartographier et identifier clairement les lieux et sites sacrés. Les informations des rencontres subséquentes seront incluses dans la version finale de l'EIES préliminaire.

5.3.2 PLANIFICATION DES RONDES DE CONSULTATIONS

Les objectifs spécifiques et groupes ciblés pour chacune des rondes de consultation sont indiqués au tableau suivant, de même que les formats, lieux et périodes des rencontres. Les observations suivantes s'appliquent à chacune des deux rondes :

- Un programme détaillé, incluant un calendrier préliminaire des rencontres, sera préalablement soumis au Client pour discussion et approbation;
- Les activités de divulgation et de consultation seront animées conjointement par WSP et l'UFC-MCA (le langage utilisé sera adapté selon les acteurs et les régions);
- Les représentants des parties prenantes recevront à l'avance des informations sur la date et les objectifs proposés de la consultation;
- Pour chaque ronde, des invitations officielles seront envoyées par l'UFC-MCA qui se chargera aussi de la logistique des rencontres;
- Des supports et outils seront préparés pour chaque consultation :
 - Un document de présentation du projet sera offert aux parties prenantes avec les principaux éléments du projet (fascicule);
 - Un document de questions-réponses à usage interne et/ou externe;
 - Une liste de questions à poser aux parties prenantes;
 - Une présentation PowerPoint.

Tableau 5-2 Planification cadre de l'engagement des parties prenantes durant la phase des études de faisabilité

Ronde 1 - Consultations initiales sur les concepts et identification des enjeux du territoire			
Période : 24 au 26 avril 2018			
Information prérequis : Rapport conceptuel (description préliminaire des projets) et analyse préliminaire des enjeux et contraintes du territoire			
Objectifs d'engagement	Groupes de parties prenantes ciblés	Méthodologie (format des rencontres)	Lieux (nombre de rencontres)
<ul style="list-style-type: none"> – Fournir aux parties prenantes des informations préliminaires sur les projets et le processus d'évaluation desdits projets (faisabilité, ÉIES préliminaires, CPR, GIS) – Documenter les préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes sur les projets et le processus d'évaluation – Impliquer les parties prenantes dans la définition et le choix de critères devant influencer les tracés des ouvrages projetés (analyse multicritères participative) – Approfondir la compréhension des enjeux propres aux territoires affectés par les interventions physiques du Compact – Consulter les administrations locales et les communautés sur les préoccupations et besoins en lien avec une éventuelle réinstallation 	Gouvernement central	Rencontres réunissant les diverses directions et/ou agences affectées par le projet.	Dakar (1)
	Services régionaux et départementaux	Rencontres réunissant les agents techniques concernés au niveau des régions, départements, arrondissements et de l'administrations locales dans le cadre des réunions des CRD (Comités Régionaux de Développement); invitation faite par les gouverneurs régionaux. Les parties prenantes seront invitées aux réunions prévues en CRD qui ont lieu une fois par mois – Possibilité d'un CRD spécial convoqué par le gouverneur au besoin.	Dakar (1)
	Préfets de département		
	Sous-préfets d'arrondissement		
	Élus locaux		
	Présidents des conseils départementaux		
Société civile et organisations communautaires de base (OCB)	Rencontres regroupées	Dakar (1)	
Secteur privé (Producteur privé d'énergie (<i>Independent power producers</i> (IPP), minières, fonds d'investissement)	Rencontres individuelles prévues en ronde 2	Dakar (1)	
Ronde 2 – Consultation sur les rapports finaux Période : Juillet-Août 2018 (dates exactes à confirmer)			
Information pré-requis : Versions préliminaires des rapports de faisabilité			
Objectifs d'engagement	Groupes de parties prenantes ciblés	Méthodologie (format des rencontres)	Lieux
– Présenter les versions préliminaires de l'ÉIES, du CPR, de l'évaluation GIS, de l'étude de faisabilité	Services gouvernementaux centraux et décentralisés Administrations locales Société civile et OCB Secteur privé Bailleurs de fond	Séances de restitution des études finales aux niveaux national, régional et local pour la région concernée par les projets selon les mêmes formats présentés en ronde 1	Dakar

5.4 MÉTHODOLOGIE

5.4.1 PREMIÈRE RONDE

La première ronde de consultation s'est concentrée sur les groupes de parties prenantes présentés dans le tableau ci-après. Au total, trois rencontres ont été réalisées, les 24-25 et 26 avril 2018 selon deux formats distincts dépendant du groupe consulté (voir les feuilles de présence et les photos des événements à l'annexe 3). Deux approches méthodologiques ont été utilisées dans le cadre de la première ronde de consultation. Elles sont décrites ci-après.

Figure 5-1 Groupes de parties prenantes consultés en première ronde

Groupes consultés	Lieu	Dates	Format / méthodologie	Nombre de structures/organisations invitées (estimation)
1 Services centraux	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar	24 avril 2018	Présentation en plénière suivi d'une activité d'échange en carrefour (table ronde) – Pause-café et déjeuner offerts	50
2 Services régionaux, départementaux de Dakar, ainsi que les élus locaux (CRD)	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar	25 avril 2018	Présentation et questions-réponses en plénière dans le cadre de la convocation d'un Comité Régional de Développement (CRD) spécial - Pause-café offerte	45
3 Société civile	Hôtel Savana, Dakar	26 avril 2018	Présentation en plénière suivi d'une activité d'échange en carrefour (table ronde) – Pause-café et déjeuner offerts	30

5.4.2 APPROCHE PLÉNIÈRE

La première approche, privilégiée dans le cadre des rencontres effectuées avec les services régionaux, départementaux et les élus locaux, consiste à présenter en plénière le projet et ses enjeux et recueillir les questions, commentaires, préoccupations et observations par l'ouverture de liste de noms sous la présidence du gouverneur de Dakar. Cette méthodologie a été adoptée dans le cadre de cette rencontre, afin de respecter la structure de travail existante au niveau régional et d'en bénéficier en présentant le projet dans le cadre d'un Comité de Développement Régional (CDR) spécial, convoqué par le Gouverneur de Dakar.



Une ouverture officielle par le Gouverneur, suivie d'une allocution de la coordonnatrice de l'UFC-MCA, des préfets et du président de l'Union des Associations d'Élus Locaux (UAEL), a permis de cadrer les objectifs de la rencontre et le processus de formulation du deuxième Compact. Les différents projets proposés ont été brièvement présentés, pour ensuite examiner plus en détails le projet concerné par la rencontre, soit le projet de développement à long terme du réseau haute tension autour de Dakar et les enjeux environnementaux et sociaux associés à chacune des options de tracé qu'il inclut. Ces présentations ont été faites en plénière. Une liste d'interventions a ensuite été ouverte par le Gouverneur pour permettre aux participants de réagir sur les présentations des consultants et formuler leurs observations et commentaires; certaines questions leur ont

également été posées afin d'alimenter les échanges et recueillir les points de vue de chacun. Les questions ont été répondues, puis l'UFC-MCA et le MCC ont présentés les prochaines étapes de la formulation à la suite des échanges. Le gouverneur a clôturé le CRD spécial.

5.4.1.2 APPROCHE ACTIVITÉ EN CARREFOUR

La deuxième approche est celle favorisant les échanges en carrefour. Cette dernière a été préférée pour les rencontres avec les services centraux et la société civile. Elle permet une plus grande participation des parties prenantes en les divisant en table d'échange selon leur expertise et en les invitant tour à tour à donner leur opinion sur des questions prédéterminées. Ceci favorise les échanges et permet d'obtenir davantage d'appréciation.



Suite à un accueil des participants, à leur inscription sur la feuille de présences et à la distribution des documents d'informations relatifs à l'activité de consultation, une ouverture officielle par la coordonnatrice de l'UFC-MCA a permis de cadrer les objectifs de la rencontre et le processus de formulation du deuxième Compact. Les différents projets proposés ont été brièvement présentés, pour ensuite examiner plus en détails le projet concerné par la rencontre, soit le projet de développement à long terme du réseau haute tension autour de Dakar et les enjeux environnementaux et sociaux associés à chacune des options de tracé qu'il inclut. Ces présentations ont été réalisées en plénière. Les participants ont ensuite été invités à prendre une pause et ont été dirigés vers des tables regroupées par thème, afin de participer à une activité d'échanges en carrefour. Lors de cette activité, des questions spécifiques ont été posées aux divers acteurs regroupés par champ d'expertise, afin de bien cibler les bénéfices et problématiques pour chacune des options présentées. Les observations et commentaires de chacun ont été recueillis; ils sont insérés à l'annexe 3. À la fin des échanges, un rapporteur pour chacun des groupes a présenté les principales observations mentionnées à sa table pour le partager avec le reste des participants.

Les prochaines étapes de la formulation ont été présentées en dernier et l'UFC-MCA a clôturé l'activité. Un déjeuner a été offert aux participants afin de les remercier de leur participation et leur permettre de continuer d'échanger entre eux de façon plus conviviale.

5.4.1.3 OUTILS ET SUPPORTS

Les outils utilisés pour la première ronde de consultation consistent en la distribution de dossiers contenant un dépliant informatif, une copie de la présentation Power Point et les termes de références incluant l'agenda de la rencontre (annexe 3).

De plus, une cartographie des parties prenantes a constamment été mise à jour afin de bien cibler les parties prenantes et personnes à inviter et consulter. Cette cartographie a constitué un outil important pour la planification. Elle se retrouve à l'annexe 3.

5.4.2 DEUXIÈME RONDE

Une deuxième ronde sera réalisée à la fin des études communes, afin de présenter les résultats de l'étude d'impact environnemental et social préliminaire. Elle présentera les variantes analysées, celles retenues, ainsi que les impacts et mesures d'atténuation. Une présentation des ajustements ou mesures prises en réponse aux préoccupations soulevées lors de la première ronde sera également réalisée. Cette ronde inclura le secteur privé ainsi que les bailleurs de fonds.

5.5 PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS ET OBSERVATIONS MENTIONNÉES

5.5.1 PREMIÈRE RONDE

Les principales préoccupations et observations soulevées lors de la première ronde de consultation des parties prenantes pour le projet de développement à long terme du réseau haute tension autour de Dakar sont présentées ci-dessous. Elles sont présentées pour chaque rencontre effectuée et ont été séparées en deux sous-sections, soit les préoccupations concernant les composantes humaines et celles relatives aux composantes biophysiques.

5.5.1.1 SERVICES CENTRAUX



COMPOSANTE HUMAINE

- Coût de maintenance élevé et complexité des réparations pour les câbles souterrains et sous-marins (importance du transfert de connaissances et de technologies et du renforcement des capacités);
- Besoin de nouvelles normes pour l'exploitation et la maintenance;
- Recrutement de jeunes nationaux (création d'emplois locaux);
- Risque de carence en eau potable à Dakar durant la mise en œuvre par l'empiètement du projet sur trois conduites d'eau de la SONES;
- Nécessité de mettre en place un cadre institutionnel de coordination entre les différentes parties prenantes (Société nationale des eaux du Sénégal (SONES), Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS), Sénélec et SONATEL entre autres) pour mutualiser les ressources;
- Potentielle perte des repères, du revenu et de l'autonomisation surtout pour les femmes et populations vulnérables en cas de réinstallation;
- Besoin d'un accès aux services de santé des déplacés en cas de réinstallation et gestion adéquate de la relocalisation des emplois en cas de fermeture de postes de santé;
- Impact sur les activités maraîchères et de floriculture;
- Protection du patrimoine subaquatique (convention 2001-ONU);
- Hausse de la criminalité des déplacés par la perte du contrôle social;

- Attention à éviter l'isolement des déplacés;
- Respect des savoirs endogènes et pratiques traditionnelles;
- Dimension paysagère et aménagement des emprises et espaces (mobilier urbain et végétation) à prendre en compte, afin d'éviter les occupations non souhaitées Intégration et référence avec les plans d'aménagement existants;

nécessité d'une bonne signalétique en présence de sites patrimoniaux ou historiques;

- Besoin d'augmenter la sécurité (éclairage) autour du port;
- Souhait d'un service d'électricité 24h/24h de qualité, sans délestage;
- Maintien d'un bon niveau de diffusion de l'information et de consultation.

COMPOSANTE BIOPHYSIQUE

- Respect des aires et périodes de reproduction du poisson (nurseries);
- Couloirs de migration des poissons à prendre en compte (cartographier et documenter);
- Perturbation de la structure du milieu rocheux;
- Propagation de la pollution (sol et eau), surtout en saison de pluie;
- Effets des ondes et vibrations des câbles sous-marins sur la vie marine;
- Attention à la morphologie du territoire, nappe phréatique affleurante et sol sensible à plusieurs endroits;
- Importance de caractériser les zones boisées.

5.5.1.2 SERVICES RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET ÉLUS LOCAUX



COMPOSANTE HUMAINE

- Mesures de sécurité entourant les câbles souterrains et sous-marins;
- Analyse de la possibilité de mettre la ligne aérienne actuelle reliant Kounoune à Cap des Biches en souterrain également, lors de la mise en œuvre du projet de renforcement 225kV (variante 1), afin de résoudre certaines problématiques d'occupation de l'emprise et de sécurité;
- Problématique d'aménagement des emprises pour les communes; comment bien aménager les emprises et les sécuriser;
- Impact sur l'énergie fossile (diversification des sources d'énergie);
- Permettre également à d'autres fournisseurs privés d'énergie de bénéficier du projet de renforcement du réseau HT autour de Dakar;
- Importance d'élaborer des plans d'accompagnement sociaux pour les impactés;
- Établir une bonne approche afin d'éviter les conflits sociaux potentiels;
- Importance de faire des audiences publiques et d'avoir une bonne communication et implication des citoyens pour éviter les oppositions;
- Éviter les répercussions du projet sur les habitations précaires;
- Connection avec la commune de Yène (port, aéroport);
- Bon suivi environnemental et social, indemnisation juste (réinstallation);
- Qu'en est-il des lignes basse tension à l'intérieur du projet ?

COMPOSANTE BIOPHYSIQUE

- Attention à la morphologie du territoire, nappe phréatique affleurante et sol sensible à plusieurs endroits.

5.5.1.3 SOCIÉTÉ CIVILE



COMPOSANTE HUMAINE

- Respect des délais de mise en œuvre des travaux; les impacts durent plus longtemps et s'accumulent lorsque les travaux se prolongent;

- Renforcement des capacités et des formations pour maintenance des câbles;
- Problème de libéralisation des emprises, de la sécurisation et du suivi; privilégier les tracés longeant les rues et voies de circulation;
- Soucis d’harmonisation des compensations pour plus d’équité. Attention aux ménages avec héritiers et ceux de composition mixte;
- Accompagnement en douceur et structuré nécessaire dans le cas des personnes âgées lors de réinstallation (attachement au milieu de vie);
- Respect et attention aux activités de la communauté Léboue;
- Dégradation des infrastructures des réseaux routiers de déviation pendant les travaux, impact sur la santé (poussière) et sur la mobilité des personnes, potentiel d’accidents;
- Durée des travaux risque de perturber les activités de pêche et de plongée sous-marine (éviter d’effectuer des travaux en milieu sous-marin entre les mois de mai à septembre);
- Important de bien baliser l’espace utilisée pour les travaux en mer;
- Impact sur les activités génératrices de revenu pour les femmes mareyeuses pendant les travaux;
- Recrutement de jeunes pêcheurs et plongeurs dans les travaux du câble sous-marin pour compenser l’arrêt de leurs activités;
- Perturbations du dispositif de régénération des ressources halieutiques;
- Souhait de mettre fin au délestage et d’obtenir de l’électricité à faible coût pour permettre une valorisation des activités de pêche à travers une chaîne de froid fiable et stable;
- Impact sur mareyeurs, transformatrices et panier de la ménagère;
- Profiter du projet pour améliorer les conditions des activités de pêches, offrir des claies de séchage, fours et abris temporaires contre le soleil;

- Importance de passer par les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) pour informer les riverains du projet et maintenir les mêmes parties prenantes informées. Proposition d'ajouter le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES) aux parties prenantes.

COMPOSANTE BIOPHYSIQUE

- Destructions des abris de poissons et des récifs;
- Perturbation des lieux de reproduction et de repos des poissons;
- Inquiétude par rapport à la zone de pêche protégée;
- Sauvegarde des zones humides;
- Conservation des oiseaux migrateurs.

5.5.1.4 SYNTHÈSE

COMPOSANTE HUMAINE

- Respecter les délais de mise en œuvre des travaux, assurer une grande sécurité et le renforcement des capacités et de formations;
- Mettre en place un cadre institutionnel et des normes pour encadrer les nouvelles technologies;
- Coût élevé de la maintenance des installations souterraines et marines;
- Respecter les activités de pêche (éviter les mois de mai à septembre) et d'horticulture pendant les travaux;
- Augmenter la sécurité autour du port (éclairage) et offrir un service d'électricité 24h/24h de qualité, sans délestage pour valoriser la pêche;
- Protéger le patrimoine subaquatique et les activités de la communauté Léboue;
- Éviter la dégradation des voies circulatoires de déviation et les accidents;
- Améliorer l'aménagement des emprises et leur sécurisation (mettre en souterrain la ligne aérienne actuelle Kounoune/Cap des Biches);
- Pour les réinstallations, indemniser de manière juste selon les standards internationaux et accorder une attention aux plus vulnérables et aux femmes;
- Mettre en place un Plan d'accompagnement social et une stratégie de gestion des conflits (attention hausse criminalité, isolement, précarité, pertes de repères et d'autonomisation en cas de réinstallation);
- Offrir mesures de bonification (four, claies de séchage, abri solaire, etc.);
- Maintenir un bon niveau de consultation, d'information et de participation des parties prenantes (ajout REPES).

COMPOSANTE BIOPHYSIQUE

- Respecter les zones de pêche protégées, les aires et périodes de reproduction et repos du poisson (nurseries), les abris de poissons et les récifs;
- Respecter les couloirs de migration des poissons et les oiseaux (cartes);
- Éviter la propagation de la pollution (sol et eau), surtout pendant la saison de pluie;
- Porter attention à la morphologie du territoire, nappe phréatique affleurante et sol sensible à plusieurs endroits;

- Caractériser en détail les zones boisées;
 - Éviter la perturbation de la structure du milieu rocheux et minimiser les effets des ondes et vibrations des câbles sous-marins sur la vie marine.
-

5.5.2 DEUXIÈME RONDE

Les résultats de la deuxième ronde seront ajoutés dans cette section lorsque cette dernière sera réalisée suite à la remise des rapports finaux d'études de faisabilité.

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 5.1 : Consultations menées dans le cadre des activités de UFC/MCA-Sénégal et MOSES lors de la phase de préparation de mise en œuvre du Compact II.

Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Personne (s) ressource (s)	Date	Lieu	Enjeux
Réunion de l'équipe ESP du MCA avec la Direction Qualité Sécurité Environnement (DQSE) de Senelec	SENELEC	Réunion	El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité	03/03/2020	Salle de réunion DQSE (Dakar)	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et envois des derniers rapports de MSA (structure en charge de la mise en œuvre de la réinstallation du projet PASE) Réunion de programmation de l'audit et des activités de réinstallation le vendredi 06 mars 2020 avec l'équipe de MCC et l'UFC/MCA. Collecte des documents liés à la réinstallation Présentation de Manon CIECE qui remplace Josee Lemieux comme consultant en réinstallation du Remise des TDR PAR et de l'actualisation de l'EIES des tronçons 1,2 et 3 de la liaison Patte d'oie – Kounoune
Réunion de débriefing de la mission de l'équipe ESP MCC avec la DQSE	SENELEC	Réunion	El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité	06/02/2020	Salle de réunion DQSE (Dakar)	<ul style="list-style-type: none"> Programmation d'une rencontre entre UFC/MCA, DQSE et PASE pour les compléments de documents Point sur les documents reçus Revue des termes de référence du PAR de la liaison Patte d'oie – Kounoune Elaboration du plan des actions à réaliser et des responsables par MCC
Prise de contact	DEEC	Réunion call	Sanou DAKONO Juriste Environnementaliste - Point Focal Compact 2	18/03/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le MOSES auprès de la DEEC Comprendre la procédure d'évaluation environnementale et les exigences applicables aux Projets du Compact 2. Identifier les besoins en renforcement de capacités (DEEC, CDREI) sur les exigences MCC (catégorisation des projets, Standards SFI, aspects Genre et inclusion sociale, réinstallation).
Prise de contact	SENELEC	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement	19/03/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le MOSES auprès de la DEEC Comprendre l'organisation QHSE de la SENELEC Discuter de l'interface entre le projet transport du Compact 2 et le projet BID senelec sur la liaison kounoune- Patte d'oie et de l'état d'avancement de l'EIES et du PAR Collecter des données sur la gestion E& S de senelec (PCB, déchets, procédures, EIES et AE déjà réalisée) Identifier les besoins en renforcement de capacités aux standards SFI et les aspects genre et inclusion sociale
Discussion sur les enjeux et implications de l'audit de la réinstallation entrepris par le MCC sur les activités de réinstallation réalisées par Senelec sur le tronçon 4 de la liaison Kounoune– Patte d'oie	SENELEC/PASE	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement Aby SONKO, Chargée du suivi environnemental et social- Projet PASE	10/04/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la conformité des activités de la réinstallation réalisées par Senelec sur cet tronçon par rapport aux Normes de performance de la SFI qui sont appliquées par MCC. Si des non-conformités sont constatées, Senelec devra mettre en place les mesures correctives appropriées. Rappeler que cet audit est une condition préalable au décaissement des fonds pour le projet Transport.
Suivi des points discutés lors de la réunion du 10/04 sur l'audit et discussion sur d'autres points (indemnisations, accompagnement social, le suivi et l'évaluation, etc.)	SENELEC/PASE	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou DIOP, Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement Aby SONKO, Chargée du suivi environnemental et social- Projet PASE	21/04/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les données manquantes notamment sur la sécurisation des emprises, les preuves de paiement des indemnités, le suivi et l'évaluation. Organiser un appel conférence avec MSA afin de pouvoir discuter plus en détail de la mise en œuvre du PAR.

Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Personne (s) ressource (s)	Date	Lieu	Enjeux
Présentation de la procédure EIES, de la catégorisation des projets et types évaluations, le délai d'instruction DEEC.	DEEC	Réunion call	Sanou DAKONO Juriste Environnementaliste - Point Focal Compact 2	22/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une meilleure compréhension des exigences et procédures nationales en matière d'EIES et de validation des PAR Tenir compte des orientations de la DEEC pour un meilleur cadrage des évaluations environnementales et sociales des projets du Compact 2
Point d'avancement sur l'EIES et le PAR engagés par Senelec sur les tronçons 1 à 3 de la liaison Kounoune-Patte d'oie (projet financé par la BID)	SENELEC	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement	22/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la prise en compte des exigences MCC (normes SFI, genre inclusion sociale et réinstallation) dans ces études en cours (EIES, PAR) Relancer SENELEC sur le partage des documents disponibles (études, déchets, ICPE, procédures E & S, notes méthodologiques consultants EIES et PAR, rapports inventaires des Eaux & Forêt.)
Prise de contact	Direction du Patrimoine culturel	Réunion call	Abdoul Aziz Guissé, Directeur de la DPC Seydou Kane, Chef de la division des sites et monuments historiques	27/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le MOSES auprès de la DPC Comprendre la mission de la DPC (mission de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel). Prendre connaissance des textes regissant le patrimoine, y compris la procédure en cas de découverte Préciser le rôle des communautés locales dans l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel Précise le rôle des femmes et des autres groupes défavorisés dans la formation, la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel Donner des indications sur les groupes ethniques au Sénégal et les diverses expressions culturelles Donner des informations sur la gestion des services écosystémiques culturels
Prise de contact	Direction des Pêches Maritimes	Réunion call	Sidyia DIOUF, Ingénieur des Pêches. Responsable Pêche Artisanale, Mamadou Seye, Chef de l'aménagement Abdoulaye Diédhiou, Responsable Service d'information Aïssatou Ndoye FALL, Chef division environnement et changement climatique	28/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le MOSES auprès de la DPM Comprendre la mission de la DPM et l'organisation de ses services Identifier les enjeux liés à une intervention en milieu marin Identifier des acteurs à consulter dont le Groupe des armateurs, les groupements de pêcheurs artisanaux, la fédération des femmes transformatrices, la direction des fonds marins (pour les permis pour l'enfouissement), l'agence nationale des affaires maritimes, le CONEPAS, le réseau des CLPA, le réseau des quais de pêche et l'ASMA Préciser les rôles et responsabilités des femmes dans le secteur de la pêche Rappeler la prise en compte du genre dans les politiques de pêche.
Présentation du manuel des procédures E & S de SENELEC	SENELEC	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou, DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement	28/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance du contenu du manuel des procédures pour prise en compte dans le SGES SENELEC à mettre en place
Echanges avec BOREALIS sur son logiciel de gestion des parties prenantes	BOREALIS	Réunion call	Francis Dupont et kathleen.barrette	29/05/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire le MOSES auprès de BOREALIS Comprendre mieux les fonctionnalités du logiciel Identifier les possibilités offertes par la plateforme en matière d'engagement des parties prenantes Disposer une présentation sur les modules réinstallation

Objet de la consultation	Parties prenantes	Type de consultation	Personne (s) ressource (s)	Date	Lieu	Enjeux
Présentation à la SENELEC de la note contextuelle Audit Tronçon 4 Kounoune-Patte d'oise	SENELEC	Réunion call	Ibrahima Guèye, Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité El hadji Ndiogou DIOP Chef de Département Qualité, Sécurité & Environnement	19/06/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler les exigences préalables au financement des travaux du projet transport en interface avec le projet BID Présenter le contexte de l'audit, la méthodologie et les conditions de réalisation de l'audit ainsi que les constats (tendances), les types de recommandations, etc.
Réunion avec la structure facilitatrice (MSA) de mise en œuvre du PAR de la liaison Hann-Cap des Biches	MSA	Réunion call	Malick SOW Directeur général , Mouhamadou NDIAYE Chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR, Maryse COLY Chargée de projet et Moustapha NDOUR Chef de mission du projet (MSA) Aby SONKO Chargée du suivi environnemental et social, Khadidiatou BODIAN GUEYE Chargée de la communication sociale (PASE), Ibrahima GUEYE Chef de Service Environnement et Prévention Sécurité (SENELEC)	23/06/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les activités menées par MSA sur le terrain, partager l'expérience de MSA dans ses échanges avec les PAP et de faire le point sur ce qui a été fait par rapport à ce qu'il reste à faire CR de la rencontre soumis pour commentaires Senelec, PASE et MSA avant finalisation et diffusion
Prise de contact	DEEG (Direction nationale de l'équité et de l'égalité de genre)	Réunion call	Ramatoulaye Touré DIOP, division institutionnalisation du genre et inclusion sociale Mansour Diouf chargé de suivi évaluation N'Dèye Soda M'Boup Gueye Marième Soda Youm Seck, division égalité des chances et autonomisation des femmes	07/07/2020	Dakar	<ul style="list-style-type: none"> Introduire MOSES auprès de la DEEG Comprendre l'organisation de la DEEG et ses mission en particulier son rôle dans la mise en oeuvre de la politique nationale genre Cerner les textes de référence en matière de genre et inclusion sociale Prendre connaissance de l'état actuel de la situation nationale en matière genre et inclusion sociale Echanger sur les enjeux et implications du genre ainsi que les indicateurs de performane

Services de Consultants pour la Gestion de Programme et en Gestion Environnementale et Sociale

Contrat N° : UFC – MCA2/2020/016

Plan d'Engagement des Parties-Prenantes

Annexe 6.1 : Plan des consultations prévisionnel

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
Phase de préparation du Compact (période de base)				
Informer le grand public sur l'avancement du Compact et sur le franchissement d'étapes clés	<ul style="list-style-type: none"> UFC MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> Grand public 	<ul style="list-style-type: none"> Site web ufcmcasn.com Communiqués de presse Annonces sur les radios communautaires et sur les radios FM privées et publiques, les radios numériques, les web-radios etc. Interviews , magazines, causerie-débat, flash information, documentaires, sur des chaînes de télévision publiques et privées 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuel à trimestriel (fréquence à adapter)
Poursuivre les activités d'engagement avec les parties prenantes « acteurs clés » du Compact initiées	<ul style="list-style-type: none"> UFC MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes identifiées comme « acteurs clés » dans la cartographie des parties prenantes (cf Annexe 5.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Courriel, téléphone, courrier, etc. Entretiens individuels et réunions téléphoniques Entretiens individuels avec des personnes ressources appartenant à différentes sphères d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuel à trimestriel (fréquence à adapter)
Mettre à disposition du public les documents d'information du projet	<ul style="list-style-type: none"> UFC MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> Grand public 	<ul style="list-style-type: none"> Site web ufcmcasn.com 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuel à trimestriel (fréquence à adapter)
Phase de mise en œuvre du Compact – étape de préparation des projets Transports et Accès				
<i>Etape : Réalisation et validation des EIES/PGES</i>				

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
Introduire le projet , ses acteurs principaux, ses différentes activités et les objectifs visés, afin de faciliter son acceptation sociale et son appropriation par les parties prenantes de celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales (gouverneurs), départementales (préfets et sous-préfets) et communales (maires, délégués de quartier) ▪ Chefs de village et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités des projets y compris les femmes, les jeunes et les autres personnes ou groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres préalables avec les autorités régionales et départementales et communales ▪ Visites officielles des communes concernées ▪ Communiqués de presse ▪ Visites chez les chefs de villages, les chefs traditionnels et religieux ▪ Annonces radios ▪ Site internet du MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant la réalisation des EIES
Informer le public concerné sur les EIES en cours (art.3 arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC, MCA-Sénégal, Ingénieur Conception en charge de l'EIES/PGES/PEPP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales (gouverneurs), départementales (préfets et sous-préfets) et communales (maires, délégués de quartier) ▪ Chefs de village et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités riveraines des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage ▪ Communiqué ▪ Visite de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après la validation des TDR par la DEEC
Consulter les parties prenantes du projet afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs opinions, attentes et craintes par rapport à celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge de l'EIES/PGES/PEPP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales (gouverneurs), départementales (préfets et sous-préfets) ▪ Maires des communes concernées par le projet ▪ Chefs de village et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités riveraines des projets y compris les femmes, les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les parties prenantes clés ▪ Réunions publiques d'information dans les villages affectées par les projets ▪ Focus groupes si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la mission de collecte des données d'entrée socioéconomiques de l'EIES

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
		jeunes et autres personnes ou groupes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> ▪ ONGs, OCB, associations de quartiers ▪ GIE ▪ SENELEC ▪ Etc. 		
Consulter les femmes, les jeunes, et autres personnes ou groupes vulnérables lors de séances dédiées de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge de l'EIES/PGES/PEPP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupements et associations de femmes ou représentantes des femmes ▪ Associations ou représentants de groupes vulnérables tels que les associations de personnes vivant avec un handicap, les associations de personnes vivant avec une maladie chronique telle que le VIH/Sida, les personnes appartenant à des minorités ethniques, les personnes âgées, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes de discussion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la mission de collecte des données d'entrée socioéconomiques de l'EIES
Soumettre le rapport d'EIES aux autorités locales préalablement à l'audience publique et après validation par le Comité Technique (art.5 arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC (comité technique interministériel) et DREEC (division régionale) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mairie ou collectivité locale concernée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après la soumission du rapport provisoire d'EIES à la DEEC et validation du rapport par le Comité Technique
Organiser une audience publique afin de restituer et valider l'EIES par les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge de l'EIES/PGES/PEPP ▪ MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales (gouverneurs), départementales (préfets et sous-préfets) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la restitution de l'EIES provisoire

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DREEC/DEEC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maires des communes concernées par le projet ▪ Chefs de village et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités riveraines des projets y compris les jeunes, les femmes et autres personnes ou groupes vulnérables ▪ Etc. 	<p>presse (écrite ou orale)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ▪ Tenue d'une réunion d'information ▪ Collecte de commentaires écrits et oraux ▪ Négociations en cas de besoin ▪ Elaboration du rapport d'audience publique 	
Intégrer les préoccupations du public au rapport d'EIES et obtenir du certificat de conformité environnemental du Ministère de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge de l'EIES/PGES/PEPP ▪ MCA-Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC/DREEC ▪ Mairie ou collectivité locale concernée par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels ▪ Ateliers de validation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la finalisation de l'EIES
<i>Etape : Réalisation et validation des PAR</i>				
Informers les parties prenantes sur l'étude PAR en cours, ses principales étapes et son calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités départementales (préfets et sous-préfets) ▪ Maires des communes concernées par le projet ▪ Chefs de village/délégués de quartiers et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités riveraines des projets y compris les femmes, les jeunes et autres groupes ou personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les autorités départementales, communales et villageoises ▪ Réunions publiques villageoises ▪ Affichages ▪ Communiqués de presse ▪ Annonces sur les radios communautaires ▪ Crieurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le démarrage des inventaires de terrain du PAR

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CDREI (Commission Départementale de Recensement d'Evaluation des Impenses) 		
Former les comités locaux de suivi du PAR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maires des communes concernées par le projet ▪ Chefs de village/délégués de quartiers et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations des localités riveraines des projets y compris les femmes, les jeunes et autres personnes ou groupes vulnérables (et leurs représentants) ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les maires des communes et les chefs des villages concernés par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le démarrage des inventaires de terrain du PAR
Informer les parties prenantes sur le lancement des inventaires des biens et du recensement des PAP et sur la date-butoir estimée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers et chefs coutumiers et religieux ▪ Populations y compris les femmes, les jeunes et autres personnes ou groupes vulnérables des localités riveraines des projets ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les autorités départementales ▪ Réunions publiques villageoises ▪ Affichages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au démarrage des inventaires de terrain du PAR
Valider avec les PAP les listes des PAP et des biens affectées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers ▪ PAP ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions publiques avec les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la fin des inventaires de terrain
Clôturer le recensement et confirmer la date-butoir officielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers ▪ PAP ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les autorités départementales ▪ Affichages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la fin des inventaires de terrain

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
<p>Consulter les PAP sur les types et montants des compensations , les formes et contenus des programmes de restauration des moyens d'existence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers ▪ PAP ▪ Groupements et associations de femmes ou représentantes des femmes ▪ Associations ou représentants des jeunes ▪ Associations de groupes vulnérables telles que les associations de personnes vivant avec un handicap ou avec une maladie chronique ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec les autorités départementales et locales ▪ Ateliers de travail avec les PAP (catégories socioprofessionnelles ou sociodémographiques) ▪ Groupes de discussion ▪ Visites de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la fin des inventaires de terrain
<p>Faire signer les accords de compensation aux PAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers ▪ Groupements ou organisations féminines ▪ Associations ou représentants de groupes vulnérables ▪ PAP ▪ CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels avec chaque PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la fin de la rédaction des PAR
<p>Organiser une restitution du PAR aux PAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénieur conception en charge du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartiers ▪ Groupements ou organisations féminines ▪ Associations ou représentants de groupes vulnérables ▪ PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions publiques avec les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la fin de la rédaction des PAR

Etape : Déploiement du PEPP-cadre et des PEPP-projets

Objectif	Responsable	Partie prenante concernée	Méthodes et outils	Fréquence
Mettre en place les structures locales de dialogue et de gestion des plaintes (comité de médiation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCA-Sénégal (DPES, Dir com, Directions projets transports et accès) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales (Gouverneurs) et départementales (Préfets) ▪ Services techniques déconcentrés ▪ Mairie concernée ▪ Autorités locales ▪ Groupements ou organisations féminines ▪ Groupements ou organisations des jeunes ▪ Elus locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens individuels ▪ Ateliers de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le démarrage effectif des travaux
<i>Etape : Indemnisation des personnes ayant des biens dans la zone d'emprise des projets</i>				
Procéder à la mise en œuvre des mesures d'indemnisation en nature ou monétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCA-Sénégal ▪ Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chefs de village/délégués de quartier ▪ Groupements ou organisations féminines ▪ Associations ou représentants de groupes vulnérables ▪ PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le démarrage effectif des travaux